

N° DEL22-108

8.4

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : effacement
des réseaux rue du
Médoc (annule et
remplace la
délibération du 9 mars
2021)
5/AT38/39

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUBAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU la commission Aménager la Ville en date du 21 novembre 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/01/2020 concernant l'effacement des réseaux Rue du Médoc, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Lors de la période de préparation du chantier, le projet d'aménagement de voirie géré par Toulouse Métropole™ a été modifié à la demande de la commune.
- Pour l'affaire SDEHG, il en résulte, outre une nouvelle planification et une nouvelle étude, l'ajout de réfections provisoires et de sur-profondeurs de tranchée.
- Le SDEHG et CITEOS ont travaillé avec Toulouse Métropole pour trouver un phasage de travaux permettant de ne pas trop impacter les coûts.
- En effet, à l'origine, et comme convenu lors des réunions de coordination, il était prévu que CITEOS intervienne sur l'ensemble des antennes avec des sur-profondeurs allant jusqu'à 2.10m, en une seule fois pour minimiser son emprise sur le chantier.
- Cela engendrant des coûts considérables (de l'ordre de 45 000€ de plus que les plus-values finalement prises en compte), le SDEHG et CITEOS ont demandé à TM et à la commune de ne réaliser que le terrassement correspondant au linéaire et de ne faire les antennes qu'une fois la buse du réseau pluvial posée.
- Pour aboutir à un devis optimisé, il a aussi été obtenu de TM la validation du fait que nos gaines seront recouvertes de 50cm de charge.
- La réalisation des antennes sera donc faite une fois que la buse sera posée par l'entreprise voirie.
- Cela implique :
 - Pas de câblage de FT avant la pose de la buse du réseau pluvial par TM (car antennes PTT réalisées en deuxième phase).
 - Pas de dépose de réseau aérien avant la pose de la buse du réseau pluvial par TM.
 - Pas de dépose de PBA car l'éclairage doit rester le temps du chantier.
 - Une seconde intervention CITEOS plus longue : due au rajout de l'intervention de terrassement pour reprendre les antennes aux interventions déjà prévues (coulage des massifs, déroulage du câble, levage des mâts EP, dépose réseaux aériens, dépose PBA).

- Ces prestations ne sont pas prévues au devis initial, et implique un dépassement du montant délibéré en première instance (délibération N°DEL21-017 du 9/03/2021).

- La présente délibération Annule et Remplace permet de couvrir le nouveau montant total de l'opération BT (baisse) et EP (hausse), le montant BT n'ayant pas été modifié.

031-213105570-20221206-DEL22-108-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

5 AT 38 :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	17 094 €
☐ Part SDEHG	68 378 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	22 642 €
Total	108 114 €

5 AT 39 :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	30 812 €
☐ Part SDEHG	125 221 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 625 €
Total	195 658 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 196 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire
[Signature]
Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance.


Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-108-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-109

8.4

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
des points lumineux HS
(Perthus, Armagnac,-
Vendanges-, Reine des
Prés, Côte du Touch,
Courmaudis, Allée des
Sports -l'Escale-,
Buissonnets)
5/BU/366

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

8/12/22
8/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSÉ
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU la commission Aménager la Ville en date du 21 novembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/11/21 concernant **la rénovation des points lumineux HS n°150, 515, 5464, 5812, 7561, 7917, 84009, 85808**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déposer les PL HS n°150, 515, 5464, 5812, 7561, 7917, 84009, 85808.
- PL150, 5464, 5812, 7561 : Pose d'une lanterne LED de type BILBO 24w abaissement 50% -2/+4 RAL 9006.
- PL7917 : Pose d'une lanterne LED de type BILBO 24w abaissement 50% -2/+4 RAL 9002.
- PL 515, 84009 : Pose d'une lanterne LED de type IRIDIUM PHILLIPS 44,5w abaissement 50% -2/+4 RAL 9002.
- PL 84808 : Pose d'une lanterne LED de type IRIDIUM PHILLIPS 44,5w abaissement 50% -2/+4 RAL 9006.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **72 %**, soit **437 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 542 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	3 915 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 353 €
Total	9 810 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-109-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **422 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Isabelle Meiffren'.

Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-110

8.4

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
De
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
des points lumineux
Pigeonnier, Pagnol,
Landes, Industrie,
Commenges -école G.
Lapierre- Roussillon,
Peyrette, Armagnac,
Ecartis)
5 BU 367

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU la commission Aménager la Ville en date du 21 novembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29/12/21 concernant la rénovation des points lumineux 1265, 1978, 2486, 2884, 3887, 6358, 8270, 8462, 83291, 84320, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- PL 1265 70w : Pose d'une lanterne LED de type BILBO ou similaire 30w abaissement 50% -2/+4 RAL 9006.
- PL 1978 100w : Pose d'une lanterne LED de type BILBO ou similaire 70 w abaissement 50% -2/+4 RAL 9002.
- PL 2486 100w : Pose d'une lanterne LED de type RAGNI-St JEANNET LED ou similaire 40w abaissement 50% -2/+4 RAL cuivré.
- PL 2884 100w : Pose d'une lanterne LED de type BILBO ou similaire 30w abaissement 50% -2/+4 RAL 9006.
- PL 3887 100w : Pose d'une lanterne LED de type BILBO ou similaire 30w abaissement 50% -2/+4 RAL 9006.
- PL 6358 100w : Pose d'une lanterne LED de type DISANO CLIMAT LED ou similaire 30w abaissement 50% -2/+4 RAL 9006.
- PL 8270 100w : Pose d'une lanterne LED de type ECLIPSE ou similaire 50w abaissement 50% -2/+4 RAL 9002.
- PL 8462 100w : Pose d'une lanterne LED de type DISANO CLIMAT LED ou similaire 30w abaissement 50% -2/+4 RAL 9002.
- PL 83291 150w : Pose d'une lanterne LED de type IRIDIUM ou similaire 70w abaissement 50% -2/+4 RAL 9002.
- PL 84320 100w : Pose d'une lanterne LED de type DISANO CLIMAT LED ou similaire 60w abaissement 50% -2/+4 RAL 9006.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 71 %, soit 577 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-110-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 716 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	4 358 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 846 €
Total	10 920 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 470 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

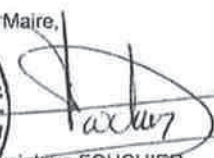
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

 MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31170

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-110-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-111

8.4

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
des points lumineux
hors service Lorraine,
Bois, Cocteau, Licorne,
Goya, Amandier)
5 BU 428

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DÉCEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUFARD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU la commission Aménager la Ville en date du 21 novembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/04/22 concernant **la rénovation des PL HS n°647-2154-2034-2035-3810-4320-4632-84629**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déposer les lanternes HS sur les PL 647-2154-2034-2035-3810-4320-4632-84629.
- Fourniture et pose d'une lanterne de type résidentiel BILBO à technologie LED 24W RAL9006 sur les PL647, 2154, 2034, 2035, 4320, 4632.
- Fourniture et pose d'une lanterne de type résidentiel BILBO à technologie LED 24W RAL6005 sur le PL84629.
- Fourniture et pose d'une lanterne de type routière IRRIDIUM LED bi-puissance 39W RAL9002 sur le PL3810.
- Mise en place d'un abaissement de 50% de la puissance de -2/+4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 573 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	3 996 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 443 €
Total	10 012 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-111-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 431 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-112

8.8

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion à
l'association Arbres et
Paysages d'Autan

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU la commission Aménager la Ville en date du 21 novembre 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour mener ses projets de végétalisation et de renaturation, la Ville de Tournefeuille souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Arbres et Paysages d'Autan est une association loi 1901 qui a pour objet de « promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous ». Elle a été créée en 1995 en Haute-Garonne.

Cette association est reconnue pour la qualité des plants d'arbres et d'arbustes qu'elle fournit. Il s'agit d'essences locales, favorables à la biodiversité et adaptés à nos espaces de nature.

Arbre et Paysages d'Autan dispose d'une longue expérience dans l'accompagnement des collectivités. Elle garantit que les essences fournies soient locales et adaptées au changement climatique.

Elle anime également des actions de formation et de sensibilisation auprès de différents publics.

Grâce à ce partenariat, la Ville bénéficiera du programme « Plant'arbres » soutenu par la Région Occitanie. Ce programme permet de disposer de plants d'essences locales, adaptées au changement climatique, ainsi que d'un accompagnement pendant 3 ans sur les plantations.

Le coût d'adhésion à l'APA pour 2023 s'élève à 400 €.

Où ces explications, le conseil municipal :

- accepte l'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan pour un montant de 400 € pour l'année 2023,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

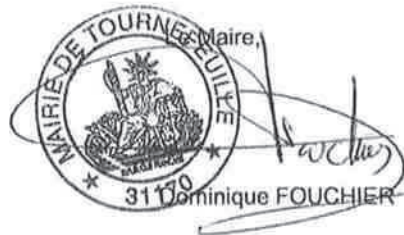
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle MEIFFREN'.

Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-113

9.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Réseaux et
Infrastructures
Numériques (entrée au
capital société publique
locale)

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNIEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU la commission Aménager la Ville en date du 21 novembre 2022

Monsieur le MAIRE expose au conseil municipal :

Pour rappel :

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des Infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1er septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en matière de services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Accusé de réception en préfecture
031213103970-20221206 DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1 000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Algrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguères, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelnest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornébarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-213103570-20221206-DEL22113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- de désigner le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN,
- d'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1 000,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

Approuve l'entrée au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques.

Approuve les statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexé à la présente délibération.

Désigne Monsieur Frédéric PARRE, adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi, comme représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN

Approuve l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1 000,00 euros, son versement sur le compte de Toulouse Métropole et l'imputation de la dépense correspondante au budget 2022 chapitre 26.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

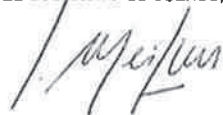
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire,
Dominique-FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « Réseaux d'Infrastructures Numériques »
Au capital social de 200 000 euros
Siège social : 7 Place du Président Thomas WILSON 31000 TOULOUSE
793 105 123 RCS TOULOUSE

Certifié conforme par La Présidente

STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Les soussignées :

- La Communauté urbaine Toulouse Métropole, ayant son siège 6 rue René Leduc, 31505 TOULOUSE,
Représentée par Monsieur Pierre COHEN, son président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2012 ;
- La Ville de Toulouse, ayant son siège 1 place du Capitole, 31000 Toulouse,
Représentée par Monsieur Pierre COHEN, son maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2012 ;

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'ils ont convenu de constituer entre eux et toute autre personne publique qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

SOMMAIRE

Titre Premier	5
Forme – Objet – Dénomination - Siège-Durée	5
Article 1 - Forme	5
Article 2 – Objet.....	5
Article 3 – Dénomination sociale.....	5
Article 4 – Siège social.....	5
Article 5 – Durée	6
Titre deuxième.....	6
Capital social - Actions.....	6
Article 6 – Apports	6
Article 7 – Capital social	6
Article 8 – Modifications du capital social.....	6
Article 9 – Libération des actions	6
Article 10 – Forme des actions	7
Article 11 – Droits et obligations attachées aux actions	7
Article 12 – Cession des actions.....	7
Titre troisième	8
Administration de la Société	8
Article 13 – Composition du Conseil d'administration.....	8
Article 14 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge	9
Article 15 – Organisation du Conseil d'administration	9
Article 16 – Séances – Délibérations du Conseil d'administration.....	10
Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration.....	11
Article 18 – Direction générale.....	11
Article 19 – Directeur général.....	12
Article 20 – Rémunération des mandataires sociaux.....	12
Article 21 – Conventions entre la société et l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires	13
Article 22 – Interventions financières des collectivités territoriales	13
Article 23 – Commission d'achats	14
Titre quatrième	15
Contrôle - Informations.....	15
Article 24 – Commissaires aux comptes.....	15
Article 25 – Représentant de l'Etat – Information	15
Article 26 – Modalités particulières de contrôle de la Société.....	15

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Article 27 – Rapport annuel des Elus.....	16
Titre cinquième	16
<i>Assemblées générales – Modifications des statuts.....</i>	<i>16</i>
Article 28 – Dispositions communes aux Assemblées générales	16
Article 29 – Convocation des Assemblées générales	16
Article 30 – Ordre du jour	17
Article 31 – Présidence des Assemblées générales – Bureau – Feuille de présence – Procès-verbaux	17
Article 32 – Quorum et majorité à l'Assemblée générale ordinaire	17
Article 33 – Quorum et majorité à l'Assemblée générale extraordinaire	18
Article 34 – Modifications statutaires.....	18
Titre sixième	18
<i>Inventaires – Bénéfices - Réserves</i>	<i>18</i>
Article 35 – Exercice social.....	18
Article 36 – Comptes sociaux.....	18
Article 37 – Bénéfices.....	18
Titre septième.....	19
Article 38 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	19
Article 39 – Dissolution – Liquidation	19
Titre huitième.....	20
Article 40 – Contestations	20
Titre neuvième.....	20
Article 41 – Désignations des premiers administrateurs.....	20
Article 42 – Désignation des Commissaires aux Comptes	21
Article 43 – Jouissance de la Personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés – Reprise des Engagements accomplis avant la signature des statuts.....	21
Article 44 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la future Société	22

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Titre Premier

Forme – Objet – Dénomination - Siège-Durée

Article 1 - Forme

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, les dispositions du titre II du livre V de la première partie du même code, les dispositions applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

Article 2 – Objet

La SPL a pour objet :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques pour le compte exclusivement des collectivités actionnaires ; cet objet inclut toutes les actions de promotion commerciale associées à l'exploitation de ces infrastructures. Par infrastructures de communications électroniques, il faut comprendre celles qui servent au déploiement des réseaux ouverts au public et des réseaux indépendants, sur le territoire des collectivités actionnaires, permettant soit de satisfaire des besoins propres, soit de remplir des missions de développement économique et d'attractivité du territoire ;

- le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte des collectivités actionnaires, qui peuvent satisfaire leurs besoins propres, ceux des usagers des services publics ou des administrés des collectivités actionnaires ;

- toute activité de promotion des usages du numérique pour le compte des collectivités actionnaires.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : « Réseau d'Infrastructures Numériques »

Cette dénomination sociale peut être résumée par le sigle « SPL RIN »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société publique locale » ou « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 7 place Wilson 31000 TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Il pourra être transféré en tout autre lieu, qui se trouve sur le territoire de l'un au moins des collectivités territoriales actionnaires de la SPL, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Titre deuxième

Capital social - Actions

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, il est apporté à la Société une somme totale de deux cent mille euros (200 000 €) correspondant à deux cents actions de numéraire, d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €) chacune, intégralement souscrites et libérées de moitié, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 3 avril 2013 par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à deux cent mille euros (200 000 €).

Il est divisé en deux cents (200) actions d'une même catégorie de mille euros (1 000) euros chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

Article 9 – Libération des actions

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq ans, à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial et à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de défaillance d'une collectivité actionnaire, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété de chacune résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Article 11 – Droits et obligations attachées aux actions

Les droits et obligations attachées aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, même à l'égard des tiers.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées générales régulièrement adoptées. Pour les décisions prises en Assemblée générale, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Article 12 – Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités ou groupement de collectivités.

La cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221208-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'administration.

S'il n'agrée pas le cessionnaire proposé, et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 8 jours, le Conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par une collectivité actionnaire ou par une autre collectivité, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue de procéder à une réduction de capital.

Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé, insusceptible de recours, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance du président du Tribunal de Commerce, non susceptible de recours.

La cession des actions doit, en outre, être préalablement autorisée par décision des organes délibérants des collectivités territoriales concernées.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Titre troisième

Administration de la Société

Article 13 – Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par le Conseil d'Administration dont la composition obéit aux règles de l'article L.225-17 du code de commerce, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à neuf intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis comme suit :

- Toulouse Métropole : **6 sièges**
- Commune de Toulouse : **1 siège**
- Assemblée spéciale représentant les Communes de : Commune de AIGREFEUILLE, Commune de AUCAMVILLE, Commune de AUSSONNE, Commune de BALMA, Commune de BEAUPUY, Commune de BEAUZELLE, Commune de BLAGNAC, Commune de BRAX, Commune de BRUGUIERES,

Commune de CASTELGINEST, Commune de COLOMIERS, Commune de CORNEBARRIEU, Commune de CUGNAUX, Commune de DREMIL-LAFAGE, Commune de FENOUILLET, Commune de FLOURENS, Commune de GAGNAC SUR GARONNE, Commune de LAUNAGUET, Commune de L'UNION, Commune de MONDONVILLE, Commune de MONDOUZIL, Commune de MONS, Commune de MONTRABE, Commune de PIBRAC, Commune de SEILH, Commune de SAINT-ALBAN, Commune de SAINT-JEAN, Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE, Commune de TOURNEFEUILLE, Commune de VILLENEUVE TOLOSANE : **2 sièges.**

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Article 14 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le plus bref délai. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés qui doit alors pourvoir simultanément à leur remplacement et en informer le Conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze (75) ans au moment de leur nomination.

Article 15 – Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration, collectivité territoriale agissant par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Accusé de réception
031-2-3105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Président ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans au moment de sa désignation.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions du vice-Président consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du Conseil ou des Assemblées.

Le Conseil nomme à chaque séance ou pour une durée qu'il détermine un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

Article 16 – Séances – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de l'un de ses vice-Présidents soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convention.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit du ressort de Toulouse Métropole sous la présidence du Président ou, en cas d'empêchement, du Vice-président ou du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Toutefois, le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Sauf dans le cas où la loi l'exclut, le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférences ou de télécommunications dans les conditions réglementaires.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 18 – Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

L'option retenue par le Conseil d'administration ne peut être remise en cause qu'au terme du mandat du Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur général ou de son représentant ou au terme du mandat du Directeur général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Article 19 – Directeur général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration la direction générale peut être exercée soit par le Président du Conseil d'administration (collectivité territoriale), soit par une personne physique choisie en dehors des représentants des collectivités actionnaires.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, détermine sa rémunération et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans. Sauf lorsqu'il s'agit du représentant d'une collectivité territoriale, lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 20 – Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale ne peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le Conseil d'administration est seul compétent pour attribuer au Président, au Directeur général une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Il fixe le montant et les modalités de ces rémunérations préalablement à leur versement.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles. Dans ce cas, ces

031-213105570-20221208-DEL22-113-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

rémunérations, portées aux charges d'exploitations sont soumises aux dispositions des articles L.225-38 à L.225-42 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales, exerçant leurs fonctions d'administrateurs, de Président du Conseil d'administration et de Président assurant les fonctions de Directeur général, doivent être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Article 21 – Conventions entre la société et l'un de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires

Conformément à l'article L.225-38 du code de commerce, toute convention intervenant directement, indirectement, ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Sont soumises à cette procédure, les prestations fournies par la Société à ses actionnaires en dehors de toute publicité et mise en concurrence.

Cette procédure ne s'applique pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Article 22 – Interventions financières des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés à la société dans les conditions définies à l'article L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Article 23 – Commission d'achats

Pour les besoins propres de la Société et pour les opérations réalisées pour le compte de ses collectivités actionnaires, il est créé par le Conseil d'administration une commission d'achats chargée de la passation des marchés conformément à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

La composition et le fonctionnement de cette commission seront déterminés dans le règlement d'achats internes.

Article 23 bis - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L.1524- du Code général des collectivités territoriales, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siègent(s) au Conseil d'administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membre de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Titre quatrième

Contrôle - Informations

Article 24 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L.823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes

titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les premiers Commissaires aux Comptes sont désignés dans les statuts.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Article 25 – Représentant de l'Etat – Information

Les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

Article 26 – Modalités particulières de contrôle de la Société

Il est créé un comité d'engagement et de contrôle au sein de la SPL qui a pour membres permanents :

- Deux représentants pour la Communauté urbaine Toulouse Métropole et un représentant pour la Ville de Toulouse, désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs ;
- Le Président ou son représentant et le Directeur général de la société ;
- Le Directeur général des services de la Communauté urbaine Toulouse Métropole ou son représentant.

Le comité d'engagement et de contrôle rend un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des Assemblées générales et du conseil d'administration, dans un délai d'au moins une semaine avant la tenue desdites assemblées et dudit conseil.

Il examine notamment le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle (programmation opérationnelle et financière).

Le comité a aussi pour mission de suivre la réalisation du projet d'entreprise ; il procède à toutes les analyses et vérifications nécessaires.

Il est présidé par le Président ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le comité se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son président ; cette convocation est adressée deux semaines avant la tenue du comité, ce comité étant lui-même tenu au moins une semaine avant l'assemblée ou le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple et le président a voix prépondérante.

Article 27 – Rapport annuel des Elus

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la Société conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Titre cinquième

Assemblées générales – Modifications des statuts

Article 28 – Dispositions communes aux Assemblées générales

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, mêmes pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu un pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Article 29 – Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, ou à défaut, par les personnes visées à l'article L.225-103 du code de commerce.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire dans un délai d'au moins 15 jours avant l'assemblée.

Ce délai est réduit à six jours pour les Assemblées générales réunies sur seconde convocation et pour les assemblées prorogées.

031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

Article 30 – Ordre du jour

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation sous réserve des dispositions de l'article L.225-105 du code de commerce.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 31 – Présidence des Assemblées générales – Bureau – Feuille de présence – Procès-verbaux

En cas d'empêchement temporaire, d'absence ou de décès du Président, elle est présidée par l'un de ses Vice-Présidents ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau, ainsi constitué, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu pour chaque Assemblée une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires, présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 32 – Quorum et majorité à l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas des compétences de l'Assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Sur cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 33 – Quorum et majorité à l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Article 34 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Titre sixième

Bénéfices - Réserves

Article 35 – Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année 2014.

Article 36 – Comptes sociaux

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports du Commissaire aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 37 – Bénéfices

Après approbation des comptes et constatations de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

Ce bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à

Adressé au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Aucun dividende ne pourra être versé avant le remboursement total des avances qui auront été consenties par les actionnaires.

Titre septième

Article 38 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Conformément à l'article L.225-248 du code de commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve de l'article L.224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes constatées qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 39 – Dissolution – Liquidation

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

Sa dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment, sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La dissolution ne produit d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Après dissolution de la Société, il ne peut être opposé de scellés ni exigés d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs

031213105570-20221208-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Titre huitième

Article 40 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumis à la procédure d'arbitrage.

Les parties s'entendent pour désigner un arbitre unique dans ces circonstances. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi

comme en matière de référé par une des parties (ou les deux) procédera à cette désignation par voie d'ordonnance.

L'arbitre ne sera pas tenu de suivre les règles établies pour les tribunaux. Il statuera comme amiable compositeur et en premier ressort, les parties convenant expressément de ne pas renoncer à la voie d'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

Titre neuvième

Article 41 – Désignations des premiers administrateurs

Les premiers administrateurs désignés par les statuts sont :

- **La Communauté urbaine Toulouse Métropole**, disposant de sept sièges, représentée par :

- M. Bernard KELLER
- M. Louis GERMAIN
- Mme Martine CROQUETTE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221208-DEL22-113-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

- M. Philippe GOIRAND
- M. Claude MERONO
- Mme Saliha MIMAR
- M. Erwane MONTHUBERT

En vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2012.

- **La Ville de Toulouse**, disposant de deux sièges, représentée par :
 - M. Nicolas TISSOT
 - Mme Catherine GUIEN

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2012.

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui les concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

Article 42 – Désignation des Commissaires aux Comptes

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019,

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
M. Stéphane MICHEL – Société FIDUCIAL AUDIT
- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :
M. Bruno AGEZ – Société FIDEURAF

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Article 43 – Jouissance de la Personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés – Reprise des Engagements accomplis avant la signature des statuts

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Préalablement à la signature des statuts et conformément à l'article R.210-6 du code de commerce, l'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la Société,

Assurée
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

a été présenté aux soussignés, étant précisé que ledit acte a été tenu à la disposition des actionnaires trois jours au moins avant la signature des présentes.

Cet état est annexé aux présents statuts et sa signature emportera reprise de ces engagements par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 44 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la future Société

Les soussignés, membres fondateurs de la Société « SPL RIN », au capital de deux cent mille (200 000) euros, dont le siège social est fixé à la Communauté urbaine, 6 rue René Leduc, 31505 TOULOUSE, donne mandat à Monsieur Pierre COHEN, Président de Toulouse Métropole spécialement habilité par délibération du Conseil de communauté du 29 novembre 2012 à prendre au nom et pour le compte de la Société entre la signature des statuts jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, tous les engagements permettant d'ores et déjà l'exercice de l'activité sociale.

C'est ainsi que Monsieur Pierre Cohen est autorisé dans le cadre de son mandat et pour le compte de la Société, à prendre, accepter et exécuter toutes commandes de fournisseurs, procéder à tous achats nécessaires, encaisser toutes sommes, faire toutes déclarations, acquitter toutes taxes ou impôts, signer toutes pièces et en général faire le nécessaire.

Les soussignés donnent également mandat à Monsieur Pierre COHEN pour accomplir toutes les formalités de constitution et notamment :

- Effectuer les publicités légales, dépôts de pièces et insertions ;
- Faire toutes les déclarations exigées par les administrations fiscales ou autres ;
- Faire immatriculer la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Payer les frais de constitution ;
- Retirer de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, la somme de 200 000 euros, provenant des souscriptions en numéraire, et consentir la quittance de ladite somme au nom de la Société ;
- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes les déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

Statuts mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du
.....

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20221206-DEL22-113-DE Date de télétransmission : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022
--

N° DEL22-114

7.10

Département
De la
Haute-GaronneArrondissement
De
TOULOUSECANTON
de
TOURNEFEUILLECOMMUNE
DE
TOURNEFEUILLEOBJET :
Clôture budget
annexe ZAC de
Quéfets

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie leAFFICHE
EN MAIRIEDU 31/12/22
AU 31/02/23EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission plénière en date du 29 novembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1, R311-12 et R 311-5

Vu le rapport de clôture de la ZAC de Quéfets,

Considérant que l'aménagement de la ZAC de Quéfets est arrivé à son terme,

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif dans le budget principal.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est réalisée par le comptable assignataire de la commune.

Résultats de clôture de l'exercice au 31/12/2022 :

Investissement	- 3 000 000,00 €
Fonctionnement	2 750 664,71 €
Déficit à reprendre au budget principal	- 249 335,29 €

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement du budget annexe ZAC de Quéfets a été repris au budget principal sur l'exercice 2014 à hauteur de 1 450 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Quéfets.

Article 2 : DECIDE la clôture du budget annexe de la ZAC de Quéfets au 31 décembre 2022

Article 3 : VALIDE l'intégration de l'actif du budget ZAC de Quéfets dans le budget général de la commune, y compris le déficit d'investissement.

Article 4 : AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à la clôture de ce budget.

Article 5 : AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 311-12 et R311-5 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

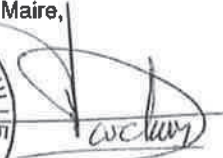
Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


31170 Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Rapport de présentation

Objet : Clôture de la zone d'aménagement concertée dite de Quéfets

Sommaire

1. Historique de la ZAC	1
1.1. Objectifs poursuivis par la ZAC	2
1.2. Dates clés de la 1ère phase	2
1-3 Programme de logements et d'équipements publics	3
1-3-1 Les équipements publics	4
1-3-2 Le Programme de logements	4
2. Bilan de la ZAC	5
2.1. Bilan programmatique	5
2.2. Bilan financier	7
3. Zonage et règlement applicable à la ZAC	7
4. Motifs justifiant la suppression de la ZAC	7

Ce rapport de présentation est établi en application de l'article R.311-12 du code de l'Urbanisme et expose l'historique, la programmation, le bilan et les motifs de la suppression de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite de « Quéfets » sur la commune de Tournefeuille.

1. Historique de la ZAC

Compte tenu de l'augmentation de sa population, la commune de Tournefeuille sollicitait depuis plusieurs années l'installation d'un lycée sur son territoire et avait présenté sa candidature auprès du Conseil Régional. Par ailleurs, à partir du 21 septembre 2001, la reconstruction du lycée Françoise a été dramatiquement posée suite à l'explosion d'AZF. Cette réflexion a intégré la demande de construction d'un lycée d'enseignement général qui pouvait également être polyvalent, de la part de Tournefeuille et de sa commune voisine Plaisance du Touch. En novembre 2003, le site de Quéfets a été retenu par la Région Midi-Pyrénées pour la construction de ce nouveau lycée.

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2003, la commune de Tournefeuille a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur ce secteur de Quéfets, favorisant l'émergence d'un nouveau quartier. Une concertation a été engagée dans la perspective de créer une ZAC en régie, outil d'aménagement le plus adapté pour maîtriser l'ensemble de la procédure.

1.1. Objectifs poursuivis par la ZAC

La commune, lors de sa séance du conseil municipal du 6 avril 2004 a accepté le principe de création d'une ZAC en régie au lieu-dit Quéfets qui aurait donc pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains bâtis et non bâtis sur un territoire de 21 hectares en vue de la réalisation d'une zone à vocation mixte d'habitat, d'équipements et de services, dont :

- L'accueil du futur Lycée polyvalent de l'ouest toulousain avec ses installations et ses équipements (gymnase, aires de jeux et de sports).
- La création d'un nouveau quartier d'habitat mixte, proposant différentes formes d'habitat : collectif, maisons groupées, maisons individuelles, permettant l'accueil d'une population diversifiée
- L'accueil d'habitat, d'équipement, de services ou d'activités tertiaires diversifiées participant à l'intensification et à la qualification urbaine le long de la route de Tarbes

1.2. Dates clés de la 1ère phase

06 avril 2004	Le conseil municipal décide l'ouverture de la concertation du public
12 juillet 2004	Le conseil municipal approuve le dossier de création de la zone d'aménagement concertée. Le conseil municipal approuve l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité
09 septembre 2004	La préfecture ouvre l'enquête d'utilité publique et urgente ainsi que l'enquête parcellaire
02 décembre 2004	Le Conseil municipal approuve le dossier de réalisation
02 décembre 2004	Le conseil municipal adopte la modification du POS
20 décembre 2004 08 février 2005	Arrête préfectoral d'utilité publique de la ZAC Arrête préfectoral de cessibilité des terrains
01 août 2005	Le conseil municipal approuve les acquisitions amiables
5 mars 2005	Récépissé de déclaration loi sur l'eau
05 juillet 2005 et 10 janvier 2006	Les expropriations font l'objet de jugements, qui donnent le montant des indemnités provisionnelles puis des indemnités définitives.

1-3 Programme de logements et d'équipements publics

Le dossier de réalisation de la ZAC approuvé le décembre 2004, est venu préciser le programme des équipements publics et le programme global des constructions à réaliser sur cette zone.

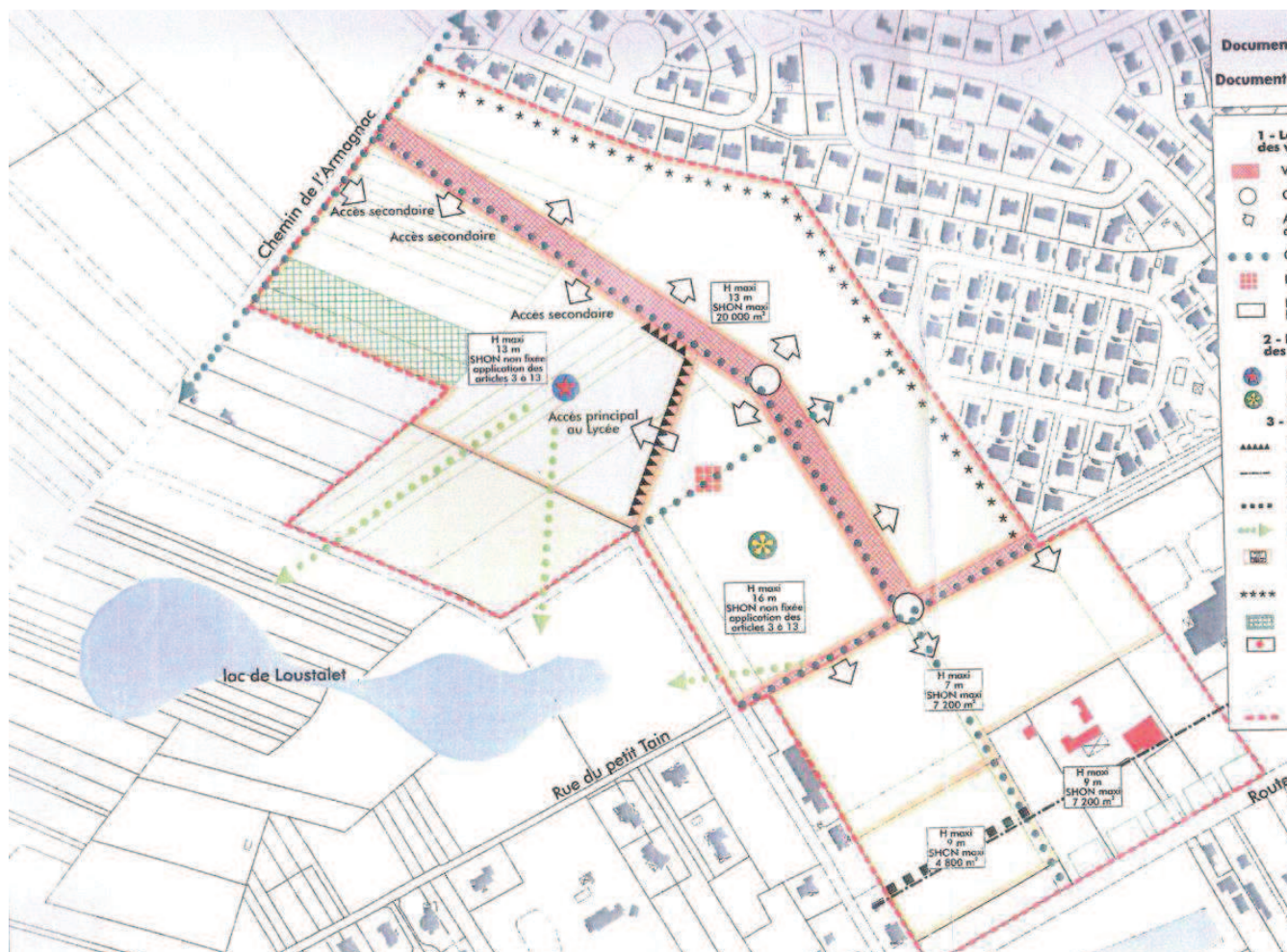
Ainsi, le programme des équipements publics prend en compte trois typologies d'équipements :

- Les équipements publics propres à la ZAC,
- Les équipements publics d'intérêt général sous maîtrise d'ouvrage Région,
- Les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Commune.

En ce qui concerne le programme global des constructions :

- Le projet permet la création d'environ 32 000 m² de SHON, total porté à 39 200 m² en 2006 (hors îlot central et terrain lycée).

DOCUMENT GRAPHIQUE DE DETAIL approuvé par DCM du 19 décembre 2006



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-114-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

1-3-1 Les équipements publics

Les équipements propres à la ZAC :

- La voirie : la desserte de l'opération sera assurée par la création d'une voie structurante Nord-ouest/Sud. L'accès principal au Sud sera réalisé à partir de la connexion de cette nouvelle voie sur le boulevard Jean Gay. Au nord, l'accès s'effectuera par le chemin de l'Armagnac.
- Les réseaux.
- Les espaces publics : (place / parking bus du lycée, terrains de jeu et de sport – a minima ceux imposés par convention avec la Région).

Equipements publics et de superstructure :

- Lycée polyvalent sous maîtrise d'ouvrage de la Région (capacité 1500 élèves).
- Le gymnase, sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que la bande verte publique RD 632.

1-3-2 Le Programme de logements

La ZAC permet de mettre en œuvre le principe de mixité urbaine et ce dans l'esprit de la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa vocation principale est l'habitat : elle se compose d'habitats collectifs, individuels et groupés.

Le projet permet la création de 39 200 m² de SHON (hors îlot central et terrain lycée).

Compte tenu de la négociation foncière prévue dans le cadre de la ZAC, un accord a été trouvé avec le principal propriétaire exploitant de ce secteur validé par le conseil municipal du 1^{er} avril et du 13 juillet 2005 l'autorisant à urbaniser les parcelles lui appartenant au sud de l'axe du Petit Train, conformément aux règles et prescriptions prévues dans la ZAC et dans le cadre d'une convention de participation.

Ainsi au nord de l'axe EST-OUEST formé par l'ancienne voie du Petit Train, c'est la commune qui déploiera la commercialisation de macro-lots viabilisés et au SUD de cet axe c'est le propriétaire qui commercialisera 2 macro-lots.

Afin de mettre en œuvre ce programme, la Commune a été dans l'obligation de modifier dans un premier temps son plan d'occupation des sols (zone IIINa), puis dans un deuxième temps d'intégrer cette zone dans le nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme (zone UBb).

Le démarrage des travaux de viabilisation ont débuté en septembre 2005.



2. Bilan de la ZAC

2.1. Bilan programmatique

2-1-1 Bilan du programme des équipements publics

Le programme prévisionnel des équipements publics rappelés au 1-3-1 ci-dessus a été totalement réalisé. Les voiries et réseaux ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public de Toulouse Métropole (délibérations métropolitaines DEL-21-0049 et DEL-21-0439). En plus de ces équipements publics, le conseil municipal a décidé de rajouter deux superstructures à maîtrise d'ouvrage communale financées sur le budget communal à savoir : une maison de quartier et une crèche halte-garderie. Sur le plan des infrastructures, un bassin de dépollution a été réalisé au lieu de l'ouvrage technique prévu initialement à la déclaration loi sur l'eau (séparateur à hydrocarbures).

Le programme des équipements publics réalisés s'établit comme suit :

	Région	Commune	Cout et Caractéristiques
Un lycée professionnel	Ouverture en janvier 2007	Cession à titre gratuit de 4,3 ha viabilisé	
Un lycée général	Ouverture en septembre 2014		
Gymnase « Quéfets » (hors extension)		2017	4,2M€ - 4715m ²
Maison de Quartier		2014	0,9 M€ - 400 m ²
Equipements sportifs de plein air : Piste d'athlétisme, terrain rugby synthétique, vestiaires et tribunes		2008 2014/2015	1,6 M€
Crèche halte-garderie		2014	1,7M€ - 1125 m ²
Bassin de dépollution		2019	0,26 M€

2-1-2 Bilan du programme de logements

Le programme de logements est également entièrement finalisé.

- Sur la partie viabilisée et commercialisée par la Commune, 4 appels à projets ont été réalisés, à partir d'un cahier de prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques pour sélectionner 4 opérateurs constructeurs avec bailleurs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-114-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Macro-lot 1 BOUYGUES/CHALETs	Macro-lot 2 CARRERE/CITE JARDINS	Macro-lot 3/4 URBAT/PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE	Macro-lot îlot central SAINT-AGNE/CITE JARDINS
71 logements dont 20 LS 5600 m ² de SHON 32 log. collectifs 9 log. individuels 10 log. groupés	60 logements dont 18 LS 4530 m ² de SHON 50 log. collectifs 10 log. individuels	75 logements dont 24 LS 6 800 m ² de SHON 58 log. collectifs 17 log. individuels Locaux 280 m ²	37 logements dont 11 LS 2915 m ² de SHON 37 log. collectifs Locaux 400 m ²
1 500 000 €	1 460 000 €	1 855 000 €	800 000 €

A ces offres s'ajoutent les participations financières prévues au titre de l'équipement de la ZAC.

- Sur la partie conventionnée avec le propriétaire au sud de l'axe de la rue du Petit Train, l'opération de commercialisée conformément au protocole de fixation amiable des indemnités.

ILOT 1	ILOT 2
131 logements groupés 8920 m ² de SHON	88 logements collectifs en LS 35 maisons individuelles Locaux commerce 8995 m ² de SHON

En conclusion, il a été réalisé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC 497 logements représentant 37 760 m² de SHON, dont 186 logements locatifs sociaux (37,5%).

2-1-3 Dates clé 2^{ème} phase

07 novembre 2005	Le conseil municipal approuve le montant des participations financières pour la construction du lycée (36 000 €)
11 juillet 2006	Le conseil municipal approuve la vente aux opérateurs BOUYGUES et CARRERE
30 octobre 2006	Le conseil municipal approuve la cession d'un terrain de 43 657 m ² à l'usage symbolique au Conseil Régional pour la construction du Lycée Française
19 décembre 2006	Le conseil municipal approuve la vente à l'opérateur URBAT
27 mars 2012	Le conseil municipal approuve la vente à l'opérateur SAINT AGNE PROMOTION

2.2. Bilan financier

Le montant total des dépenses s'élève à 5 878 364,34 €

Le montant total des recettes s'élève à 7 079 029,05 €

Acquisitions foncières	1 665 633,79	Ventes de terrain	6 620 673,21
Etudes et MOE	520 223,60	Participations	1 877,64
Travaux	3 499 216,13	subventions	456 478,20
Frais financiers et accessoire	193 290,82		
TOTAL Dépenses	5 878 364,34	TOTAL recettes	7 079 029,05

Reversement de l'excédent en 2014

1 450 000,00

Le solde des recettes moins les dépenses donne un résultat bénéficiaire de 1 200 664,71 €. Cependant, le reversement opéré en 2014, d'un montant de 1 450 000 € sur le budget de la commune est supérieur au résultat définitif constaté à ce jour. Il apparait donc un solde débiteur de 249 335,29 € à intégrer au budget de la ville.

Cette différence s'explique par la dépense supplémentaire liée à la réalisation d'un bassin de dépollution des eaux pluviales qui a fait l'objet d'un long arbitrage entre la commune, Toulouse Métropole et l'Etat. Cet ouvrage est depuis décembre 2019 réceptionné et fait l'objet d'une intégration au réseau public d'assainissement métropolitain.

Il convient enfin de rappeler d'une part, que cette ZAC porte à son bilan la cession à titre gratuit de 4,3 hectares de terrains viabilisés à la Région (la vente de cette parcelle viabilisée aurait permis de dégager entre 4 et 5 millions d'euros de recettes) et d'autre part, elle a permis l'usage d'un foncier gratuit en faveur de la commune pour la création de sa structure dédiée à la petite enfance.

3. Zonage et règlement applicable à la ZAC

Le document d'urbanisme applicable au périmètre de la ZAC est :

- Le règlement d'aménagement de la Zone intégré au POS approuvé le 19 décembre 2006.
- Le PLU approuvé le 9 février 2012 (classe le périmètre de la ZAC en zone UBb).

4. Motifs justifiant la suppression de la ZAC

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-114-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

En 2014, les constructions ainsi que les équipements publics de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces publics ont été réalisés. Les dépenses et les recettes dégageant un excédent, celui-ci a été reversé au budget principal, ce qui a permis notamment d'autofinancer une part des équipements communaux (maison de quartier, crèche) qui ont été installés sur ce périmètre et qui bénéficient en priorité aux nouveaux habitants de ce secteur.

Par la suite, une problématique de pollution des eaux pluviales a été mise à jour, qui a nécessité la construction d'un bassin de dépollution, pour un montant de 262 240 €, ce qui a retardé la suppression de la ZAC.

Les travaux de la ZAC étant tous achevés, Il convient de supprimer ce budget après en avoir neutralisé le déficit.

N° DEL 22-115

7.1

Département
de la,
Haute-GaronneArrondissement
de
TOULOUSECANTON
DE
TOURNEFEUILLECOMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Décision modificative
n°1 ZAC de Ferro-
LèbresConvocation du :
30/11/2022Nombre de
Conseillers en
exercice
35Conseillers
présents :
29Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie leAFFICHE
EN MAIRIEDU 9/12/22
AU 9/02/23EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 06 Décembre 2022 à 18 heures

L'an deux mille vingt-deux, le 06 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 portant sur le budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres de 2022, qui s'équilibre comme suit :

31557	ZAC de Ferro Lèbres	DM n°1	2022
Code INSEE	M14		

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes		Montant au BP	Nouvel montant après DM
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits		
FONCTIONNEMENT						
D6045: achat d'études, prestations de service	1 770,00				50 000,00	48 230,00
TOTAL D011: Charges à caractère général	1 770,00					
D65888: AUTRE CHARGE DIVERSE GESTION COURANTE		1,00				
TOTAL R011: Charges à caractère général		1,00				
D678: -AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 769,00				1 769,00
TOTAL D67: Charges exceptionnelles		1 769,00				
Total FONCTIONNEMENT	1 770,00	1 770,00				
INVESTISSEMENT						
Total INVESTISSEMENT						
TOTAL GENERAL						

Fonctionnement
Investissement0,00 €
0,00 €Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-115-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 pour le budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

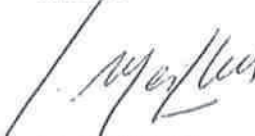
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

The image shows the official seal of the Mairie de Tournefeuille, which is a circular emblem containing a stylized tree and the text 'MAIRIE DE TOURNEFEUILLE' and '31170'. To the right of the seal is a handwritten signature, and below it, the name 'Dominique FOUCHIER' is printed.

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-116

7.10

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Clôture budget
annexe ZAC de
Ferro-Lèbres

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/10/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission plénière en date du 29 novembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 1612-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-5, L311-1, L311-4, L311-5, R311-12, R 311-5, et R 311-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 07-057 du 27 Avril 2007 approuvant le principe de création d'un budget annexe pour la ZAC de Ferro-Lèbres,

Vu la délibération 08-108 du 27 juin 2008 approuvant le bilan de concertation du projet de la ZAC de Ferro-Lèbres

Vu la délibération 16-045 du 23 Mai 2016 de concertation préalable et mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de Ferro-Lèbres,

Vu la délibération 17-01 du 2 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation du projet de la ZAC,

Vu la délibération 17-02 du 2 mars 2017 approuvant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du projet de la ZAC,

Vu la délibération 17-051 du 22 Mai 2017 créant la Zone d'aménagement concerté de Ferro-Lèbres,

Vu la délibération 17-110 du 09 Octobre 2017 relative au lancement de la consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement,

Vu la délibération 18-073 du 9 juillet 2018 désignant l'aménageur et approuvant le traité de concession de la ZAC de Ferro-Lèbres,

Vu la délibération 21-155 du 30 Novembre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Ferro-Lèbres,

Vu la délibération 21-156 du 30 Novembre 2021 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Ferro-Lèbres,

Vu la concession d'aménagement conclue le 23 juillet 2018,

Considérant que la clôture du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres est une obligation réglementaire,

Monsieur le Maire expose les faits à l'assemblée.

La délibération du conseil municipal, du 22 mai 2017, a décidé de créer la Zone d'aménagement concertée de Ferro-Lèbres qui a pour vocation principale la réalisation d'habitats et d'équipements publics et d'en concéder son aménagement. Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a engagé la procédure de

mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la ZAC de Ferro-Lèbres. Par délibération du 9 juillet 2018, la réalisation de la ZAC a été confiée au groupement d'entreprises

9311213105576-20221206-DEL22-116-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2022

constitué de GIE Garonne Développement, SA HLM des Chalets, OPH 31, COGEDIM Midi-Pyrénées, Pitch Promotion SNC, dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 23 juillet 2018 avec la SAS Ferro-Lèbres.

Ce contrat de concession prévoit que les missions d'études, d'aménagement, de gestion et de vente seront dévolues au concessionnaire – l'aménageur. Celui-ci assurera également la maîtrise d'ouvrage de la construction des équipements publics de la ZAC (voirie, réseaux, aménagements paysagers), et participera au coût des équipements de superstructures réalisés par la ville dans le périmètre de la concession.

De son côté, le concédant - la commune de Tournefeuille - prendra en charge la construction des équipements de superstructure (Ecole, crèche, maison de quartier).

Par anticipation, le conseil municipal du 27 avril 2007, avait créé le budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Les budgets annexes constituent une exception au principe d'unité budgétaire puisqu'ils permettent d'individualiser les comptes d'une opération ou d'un service afin qu'ils ne grèvent pas le budget général.

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose ainsi que les budgets annexes permettent notamment : « d'isoler les risques financiers de certaines opérations qui peuvent être importants compte-tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (ex : opérations de lotissement ou d'aménagement) ».

Concernant plus particulièrement les opérations d'aménagement, l'instruction M14 précise que « ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importantes compte tenu de leur nature et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier) ».

L'individualisation des comptes de l'opération dans un budget annexe est ainsi justifiée par les risques financiers qui découlent du caractère économique de l'opération d'aménagement caractérisée par la commercialisation des terrains.

Ainsi, les services gérés en régie par les collectivités, sous la forme de budgets annexes obligatoires, se caractérisent par leur activité d'offre de biens ou des services, comme par exemple les opérations d'aménagement relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone, pour lesquels la M 14 précise qu'elles « sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ».

En l'espèce, l'opération est concédée, les recettes de l'opération d'aménagement sont conservées par le concessionnaire, maître d'ouvrage, assumant le risque de l'opération (engagement à la fois sur l'ensemble des charges et des recettes), ce qui ne permet pas à la Ville de faire un budget annexe. L'affectation des ressources que procure la commercialisation des terrains aux dépenses de la ZAC constitue le fondement légal des budgets annexes relatifs aux activités d'aménagement de zone. Sans recette (le produit des emprunts devant être exclu), l'équilibre budgétaire ne serait pas respecté.

De plus, la comptabilité de stock d'un budget annexe est subordonnée à la vente de terrains. Or en l'espèce et dans le contrat de concession il est prévu que c'est l'aménageur qui vend les terrains. Par ailleurs, les équipements publics de superstructure qui ne constituent nullement des stocks ne peuvent pas figurer au budget annexe et relèvent du budget principal de la Ville.

Faute pour la commune de viabiliser les terrains dont les coûts ont vocation à être compensés par leur commercialisation (activité à finalité économique), le budget annexe ouvert en 2007 n'étant plus fondé, il convient de le clôturer.

Les investissements portés par la commune au titre des équipements publics de superstructure ayant vocation à demeurer dans son patrimoine (construction d'un groupe scolaire, d'une maison de quartier et d'une crèche) se devront d'être inscrits au budget principal de la Ville.

Afin de régulariser la situation, monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats dans le budget principal, puis de gérer les superstructures dans le budget principal.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est réalisée par le comptable assignataire de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2022 :

Résultat de clôture en investissement : -168 751,13 €

Résultat de clôture en fonctionnement : +6 474,28 €

Résultat de clôture au 31/12/2022 : - 162 276,85 €

Pour transférer le déficit au budget principal, un titre de 162 276,85 € sera émis au compte 774 du budget annexe et un mandat du même montant sera émis au compte 6748 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le rapport de présentation ci-dessus exposé de suppression du budget annexe ZAC de Ferro-Lèbres.

Article 2 : DECIDE la clôture du budget annexe de la ZAC de Ferro-Lèbres au 31 décembre 2022.

Article 3 : VALIDE l'intégration de l'actif du budget ZAC de Ferro Lèbres dans le budget général de la commune, y compris le déficit de fonctionnement.

Article 4 : AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à la clôture de ce budget.

Article 5 : AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 311-12 et R311-5 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

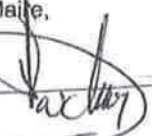
Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-117

7.10

Département
De la
Haute-GaronneArrondissement
De
TOULOUSECANTON
de
TOURNEFEUILLECOMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modification des
Autorisations de
programmes et crédits
de paiements :
*Equipements publics
Ferro-Lèbres
*Sûreté

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie leAFFICHE
EN MAIRIEDU 9/12/22
AU 9/02/23EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSÉ
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs a été retenu dès le vote du budget 2022. L'objectif poursuivi est double :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagée juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ou son délégataire et sont votées par le Conseil municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-117-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de l'autorisation de programme suivante :

- Sûreté
- Ferro-Lèbres -Groupe Scolaire

Pour l'exercice 2022, les crédits de paiement sont proposés comme présentés ci-après :

Voir tableau présenté en annexe.

Où cet exposé, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la révision de l'autorisation de programme.

Article 2 : ADOPTE les crédits de paiement pour l'année 2022.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

The logo of the Mairie de Tournefeuille is a circular seal. It features a central emblem with a torch and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE TOURNEFEUILLE" and the number "31170" at the bottom. There are small stars on either side of the number.

La secrétaire de séance,

The signature of Isabelle MEIFFREN is written in a cursive, handwritten style.

Isabelle MEIFFREN

ANNEXE DELIBERATION DEL22-117

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Imputations comptables	Montant des AP			Montant des CP			
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
AP-22-009	SURETE	2135	140 400,00		140 400,00		120 200,00	20 200,00	-
AP-22-014	FERRO LEBRES GROUPE SCOLAIRE ET VOIES ET RESEAUX	2313	11 320 000,00		11 320 000,00		310 000,00	1 000 000,00	10 010 000,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-117-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-118

7.5

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Signature d'un avenant
à la convention pour
subvention
supplémentaire à
l'AUAT

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Vu la convention cadre du 12 avril 2005,

Considérant que la Commune de Tournefeuille est membre et partenaire de l'AUAT (Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine),

Vu l'arrêté municipal n°A22-011 du 3 février 2022, donnant délégation de fonction à Monsieur Jean Dinis, adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, pour préparer et mener à bien toutes opérations concernées par l'AUAT dans le cadre de la transparence de la vie publique - conflit d'intérêt,

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, adjoint délégué à la planification urbaine, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 22-069 en date du 14 juin 2022, a été approuvé l'avenant n°19 à la convention-cadre avec l'AUAT du 12 avril 2005, pour l'année 2022, qui fixe le montant de la contribution de la commune de Tournefeuille attribué à l'AUAT à 36 000 € et en a autorisé la signature.

Par courrier en date du 06 octobre 2022, l'AUAT fait part à la commune que dans le cadre de l'avenant complémentaire n° 19 bis, objet de la présente délibération, une subvention complémentaire est demandée au regard du programme de travail et du budget révisés de l'AUAT, approuvé en conseil d'administration du 28 septembre 2022. Le montant de ce complément de subvention est de 5 700 €.

Ce programme de travail prévisionnel révisé de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2022 est défini dans l'annexe ci-jointe et se décline autour de :

- L'observation et la prospective (comprendre),
- Le conseil et l'expertise technique (accompagner),
- L'animation et la diffusion (co-construire)

Il est précisé que la convention cadre du 15 février 2005 possède deux avenants par an depuis 2005 : un premier de 36 000 €, puis un second complémentaire ajusté.

Où les explications de Monsieur Bernard BENSOUSSAN, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n° 19bis pour l'année 2022 à la convention-cadre du 12 avril 2005 pour un montant de 5 700 €,

Article 2 : autorise Monsieur Jean DINIS à signer cet avenant ainsi que les futurs avenants dans la limite des crédits votés au budget.

Article 3 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune pour un montant de 5 700 €.

Article 4 : dit que la présente délibération sera transmise :

A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité

A Monsieur le Président de l'AUT.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1 (Monsieur Dominique FOUCHIER)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



MAIRIE DE TOURNEVILLE
81170

La secrétaire de séance,

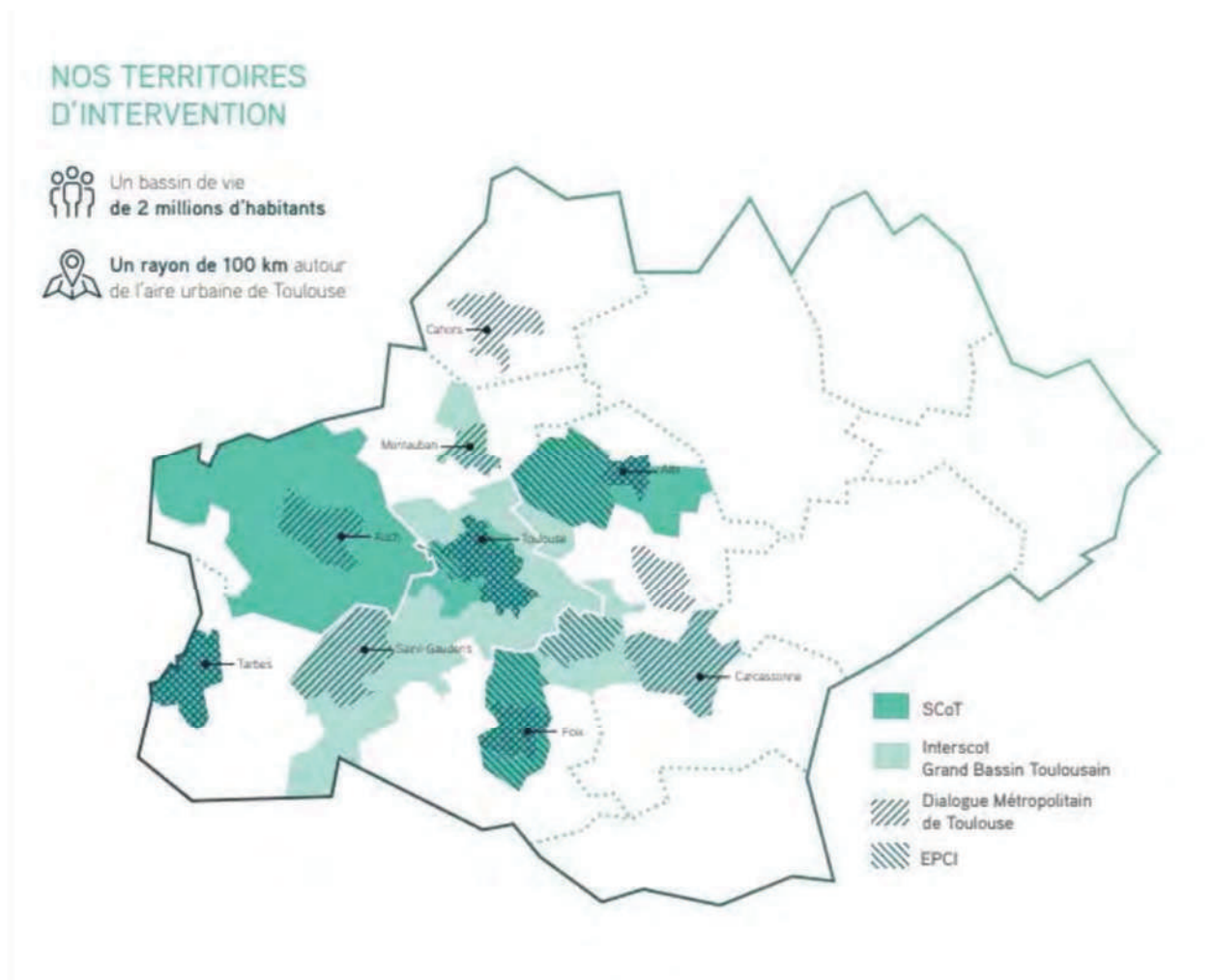

Isabelle MEIFFREN

Conseil d'Administration du 25 mars 2022

4. Les grands axes du programme de travail prévisionnel pour 2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

L'AUAT rassemble aujourd'hui les représentants locaux de l'Etat, 67 collectivités membres et 11 organismes associés.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2022

LES GRANDS AXES DU PROGRAMME DE TRAVAIL PRÉVISIONNEL POUR 2021

INTRODUCTION

Les membres de l'AUAT mutualisent leurs moyens afin que puissent être menées, dans la continuité et la permanence, des missions d'études, observations, analyses, recherches et réflexions, concertation et co-construction, en toute indépendance dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, et ce dans le respect du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés « agences d'urbanisme ».

Dans cet objectif, et en cohérence avec les orientations de son projet d'agence pluriannuel, approuvé en Assemblée Générale du 7 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'AUAT définit et approuve chaque année un programme partenarial sur lequel il sollicite les subventions de ses différents membres.

En outre, annuellement et à la demande de tel ou tel membre, ce programme peut être complété de certaines missions particulières.

LE PROGRAMME PARTENARIAL

Les différents membres de l'agence élaborent ensemble un programme partenarial. Ce programme résulte de la synthèse des besoins de connaissance et d'études de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

Les collectivités publiques compétentes, dès lors qu'elles sont membres de l'agence, peuvent demander l'inscription des missions prévues par la loi dans son programme partenarial.

Ainsi et sans préjudice de l'exercice par chacune de leurs compétences propres, toutes les collectivités membres trouvent leur intérêt à la conduite en commun de ces missions au sein de l'espace de dialogue, de débat et de négociation que constitue l'agence qui, couvrant l'ensemble du territoire concerné, apporte un plus à chacune.

Il s'ensuit notamment que les collectivités membres et les partenaires techniques de l'agence proposent aujourd'hui que celle-ci élabore et mène ses missions au sein d'un socle partenarial regroupant observation, veille, évaluation, prospective, information des publics, en s'appuyant notamment sur le cadre partagé d'observatoires partenariaux.

Il s'ensuit aussi que les collectivités membres ayant compétence en matière de planification et/ou de programmation, peuvent proposer que l'AUAT mène, dans le cadre commun qu'elles constituent, des missions transversales d'études contribuant à leur élaboration, l'autorité compétente restant pleinement responsable des documents qu'elle approuve souverainement.

Enfin, les membres de l'agence font également appel à elle afin de faciliter les démarches de coopération territoriale, d'animation de réseaux d'acteurs et de débat local, de maïeutique territoriale et de concertation, à travers ses différentes missions d'animation territoriale.

Ces missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités publiques.

En effet, résultant de décisions de l'agence et réalisées par elle-même, les activités du programme partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique ni de celui de la concurrence ; l'apport financier annuel de chaque membre de l'agence se mesurant au degré d'intérêt qu'il porte au programme partenarial mutualisé pris dans son ensemble.

Pour l'année 2022, l'élaboration du programme partenarial s'est nourri des échanges établis dans le cadre notamment du Comité Stratégique Partenarial, des divers comités de pilotage et comités techniques en lien avec l'État, les collectivités locales et territoriales, les structures intercommunales, les divers syndicats d'agglomération et les communes membres de l'AUAT, ainsi que ses partenaires techniques. Il s'inscrit dans les **orientations du projet d'agence AUAT2030**, approuvé par l'assemblée générale du 7 décembre 2021 :

- Eclairer les trajectoires territoriales et les transformations urbaines
- Proposer des solutions d'adaptation climatique et agir pour des territoires décarbonés
- Intégrer la diversité des habitants et de leurs modes de vie dans la définition des projets
- Promouvoir les complémentarités territoriales et susciter les coopérations
- Assurer les conditions d'un accueil soutenable et d'un développement durable.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le **programme de travail prévisionnel 2022** de l'agence, dans son volet principal - partenarial et mutualisé - comme dans son volet particulier, s'organise autour de trois axes :

- **L'observation et la prospective**, [comprendre], véritable socle partenarial de connaissance des dynamiques territoriales, fondatrices d'une intelligence territoriale partagée, se déclinant principalement autour de la donnée structurée, de l'observation stratégique et de la connaissance partagée, et de la capacité à se projeter (prospective territoriale).
- Le **conseil et l'expertise technique** [accompagner] par les missions transversales relatives aux démarches de planification à toutes les échelles, l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine, avec une visée de cohérence des politiques.
- Les **coopération territoriale et la co-construction** [co-construire] associée aux missions du socle partenarial et aux missions transversales, dans une visée de convergence, se déclinant notamment dans la valorisation des réseaux professionnels, l'animation du débat local et la diffusion de la connaissance.



Une annexe reprend l'ensemble de ces missions, mettant en évidence l'intérêt collectif du programme partenarial.

Cette année 2022 sera également marquée par le cinquantième anniversaire de l'AUAT. Tout au long de l'année, l'infolettre diffusera des témoignages d'acteurs de son histoire. Un évènement festif permettra de rassembler membres et acteurs de ces 50 ans d'urbanisme et d'aménagement.

A – OBSERVATION & PROSPECTIVE : LA CONNAISSANCE DES DYNAMIQUES TERRITORIALES AU SERVICE D'UNE INTELLIGENCE TERRITORIALE PARTAGÉE

De l'observation à la prospective, les missions de l'AUAT s'inscrivent dans la permanence de l'activité de l'agence, à l'attention de ses membres, pour comprendre les territoires et leurs dynamiques d'évolution.

Ces missions développées pour l'ensemble de ses membres et des différents acteurs concernés (associations, particuliers, professionnels de l'aménagement et de la construction, acteurs économiques, chercheurs, universitaires, ...) au service du « bien public », sont fondées sur :

- Un partenariat État - Collectivités publiques,
- Un ancrage territorial large; l'aire métropolitaine,
- Une présence territoriale et un développement d'une mémoire d'agglomération sur bientôt cinq décennies,
- Un fonctionnement en réseau tant au niveau local que national (FNAU, Coll'Oc, Universités, Laboratoires de recherches...)
- Une capitalisation de la connaissance auprès des nouveaux membres.

Ces missions sont une traduction de la première orientation prioritaire du projet d'agence AUAT 2030 : « Eclairer les trajectoires territoriales et les transformations urbaines ». Elles comprennent le développement du système global de gestion des bases de données, ainsi que l'ensemble des missions d'observation, d'évaluation et de prospective sur le territoire.

A.1 STRUCTURER LA DONNEE AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE

Le développement du Système d'information de l'agence est à la base de sa mission d'observation. Il s'inscrit dans un contexte de profond bouleversement d'accès à la donnée, et vise à la rendre accessible, compréhensible et pertinente pour l'observation territoriale.

Ce développement comprend la structuration des bases de données, leur catalogage, et l'automatisation de la production et de la diffusion d'indicateurs. Dans ce cadre, est développé un ensemble d'initiatives en direction des différents publics et ce, dans un triple but :

- La diffusion des données, analyses, diagnostics, réflexions de l'agence,
- La sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux urbains et d'aménagement du territoire,
- L'information des acteurs locaux sur les évolutions législatives et réglementaires, les nouvelles procédures, organisations et modes opératoires...

Ainsi, l'Espace Membres (extranet) permet de mettre à disposition des membres et des partenaires une information facile d'accès, automatisée et régulièrement mise à jour. Le « Portail carto » permet de centraliser et de visualiser de nombreux indicateurs cartographiques et statistiques, sous forme de cartes et rapports synthétiques afin de dresser des portraits de territoires à différentes échelles. Ce portail, mis à disposition en 2021, et la « roue des outils » seront enrichis au fil de l'année, et des tutoriels seront réalisés pour faciliter leur prise en main.

Des « masterclass » à destination des techniciens des collectivités seront également organisées pour leur faciliter l'appropriation des outils mis à disposition.

Ce système d'information se déploie également au travers d'indicateurs définis par les objectifs de la ville durable, et dans le cadre du partenariat noué avec les agences de Strasbourg et de Marseille afin de mettre en commun les outils, d'échanger les méthodes, les indicateurs et les savoir-faire, de mutualiser les données à acquérir.

A.2 PARTAGER LA CONNAISSANCE AU SEIN DES OBSERVATOIRES PARTENARIAUX

Depuis bientôt quinze ans, les observatoires partenariaux contribuent au partage de la connaissance du territoire, guidés par un questionnement évolutif, en fonction des besoins exprimés par les partenaires et des éclairages apportés par la prospective. Chaque observatoire est piloté par un élu référent nommé par le conseil d'administration.

L'activité des observatoires s'organise autour d'une structuration de données thématiques et de réunions - débats sur la base de publications synthétiques et d'interventions de partenaires. Chaque observatoire peut appeler ainsi l'organisation d'ateliers ouverts à l'ensemble des collectivités concernées.

A partir de 2022, les observatoires partenariaux élargiront progressivement leur échelle d'observation traditionnelle à l'aire métropolitaine à chaque fois que possible.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Dans la lignée des orientations de 2021, un sixième observatoire partenarial sur le foncier est désormais institué, et la démarche transversale sur les modes de vie et usages appelée Mod/Us se poursuit.

Après le succès de celle de 2021, une nouvelle demi-journée, « Trajectoires » aura lieu le 12 mai 2022. Elle constitue un grand rendez-vous annuel, qui permet de restituer de façon très synthétique l'essentiel des travaux des observatoires en une seule matinée. Trajectoires 2022 reviendra également sur 50 ans d'observation territoriale à l'occasion de l'anniversaire de l'agence.

L'observatoire partenarial de l'Habitat [OPHA]

Cet observatoire rassemble une quarantaine d'organismes, membres adhérents de l'AUAT ou partenaires tels que les professionnels de l'immobilier et de l'aménagement, les représentants du monde de l'entreprise et des milieux économiques, les financeurs et les experts du domaine de l'habitat.

En 2022, les réunions de l'observatoire, porteront sur :

- Les dynamiques de l'habitat (construction neuve, marché...),
- Les loyers,
- La problématique des copropriétés dégradées.

Des publications permettront de rendre compte des principales évolutions sur ces différents thèmes. Une expertise sur les problématiques de l'offre locative de courte durée est envisagée.

L'observatoire partenarial de l'habitat accompagne aussi le développement de l'observatoire local des loyers. Celui-ci vise à améliorer l'information du public, disposer d'une connaissance du marché locatif précise sur l'ensemble du territoire, pour cibler plus finement les politiques publiques du logement. Depuis l'expérimentation réalisée avec succès en 2013, ce dispositif est devenu pérenne, et a franchi une nouvelle étape en 2020 avec son agrément national délivré par l'Etat, dans l'objectif d'une meilleure visibilité et d'une sécurisation de son fonctionnement.

L'observatoire partenarial de l'Environnement [OPE]

Cet observatoire rassemble une trentaine d'organismes, membres adhérents de l'AUAT, partenaires tels que des associations spécialisées (ARPE, ATMO Occitanie...), des acteurs (Chambre d'agriculture, SAFER, aéroport de Toulouse Blagnac...), des chercheurs (laboratoires CESBIO et GEODE) ou d'autres experts du domaine de l'environnement (SMEAG, ADEME, DRIRE, Agence de l'eau...).

Depuis 2010, avec la mise en place active du partenariat entre l'AUAT et l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'activité a été marquée notamment par le lien plus étroit entre l'eau et l'urbanisme.

Depuis 2016, le projet AC/TE (Adaptation Climatique et Transition Energétique) a permis d'associer des énergéticiens (Enedis, GRDF, RTE...) et de nouveaux partenaires potentiels (ADEME...), dans le prolongement et la déclinaison locale des partenariats engagés à l'échelle nationale entre la FNAU et plusieurs acteurs de l'énergie (ADEME, Enedis, GRDF, ATMO...). Ce projet a pour objectif d'une part, d'accompagner les acteurs urbains et énergéticiens dans un partage des questionnements et des réflexions communes, dans une perspective de « mise en réseau » et de concertation autour de projets et d'initiatives communes.

Accusé de réception en préfecture
333115033-20220616-000000000
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

la transition énergétique des territoires et l'adaptation de la ville (et notamment des centres anciens) au changement climatique comme sujet transversal et fédérateur au sein de l'AUAT.

Les activités de l'observatoire de l'environnement, qui intègrent les partenariats avec l'Agence de l'Eau et les énergéticiens s'articuleront en 2022 autour des axes suivants :

- Santé et urbanisme, et notamment sous l'angle des inégalités sociales
- L'eau et les sols, avec notamment la désimperméabilisation, l'observatoire de la prise en compte de l'eau dans les projets d'aménagement
- L'énergie : déclinaisons sur les territoires des grands scénarios énergétiques (ADEME, RTE, Négawatt...) ...

Le travail de rénovation de l'observation à travers la définition et la mise en œuvre d'indicateurs et de cartes se poursuivra en 2022 et se concrétisera par une mise à jour et un confortement du tableau de bord numérique.

L'observatoire partenarial de l'économie, du rayonnement et de l'attractivité [OPERA]

Cet observatoire rassemble une quarantaine d'organismes, membres adhérents de l'AUAT, partenaires tels que des experts (DIRECCTE, URSSAF, AD'OCC, Pôle Emploi...), des professionnels (pôles de compétitivité...) ou des chercheurs-universitaires (LISST-CIEU, LEREPS...). Il s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs existants localement (INSEE, CCI, Observatoire Toulousain de l'Immobilier d'Entreprise, Métropole et communautés d'agglomération...).

L'OPERA a pour objectifs de :

- Constituer une information partagée et croisée avec les différentes thématiques suivies par l'AUAT, et suivre les dynamiques territoriales,
- Proposer une vision partagée anticipant les besoins du développement économique de demain,
- Favoriser un dialogue permanent avec les communautés d'acteurs,
- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques.

Les questions traitées s'organisent autour de quatre axes de travail :

- L'attractivité du territoire (ressorts et faiblesses, identité...),
- L'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle,
- L'offre économique territoriale et les besoins des entreprises,
- Les systèmes de compétences locaux.

Pour 2022, les thèmes suivants seront abordés :

- Le suivi de la conjoncture
- Les pôles économiques
- La stratégie de développement économique, l'éclairage des « toiles industrielles ».
- La logistique, (notamment en lien avec les documents d'aménagement artisanal et commercial et logistique des SCOT)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Des publications seront réalisées, dont certaines pourront être coproduites avec des membres ou partenaires de l'AUAT : actualisation des données sur les pôles économiques, conjoncture de l'emploi salarié privé, tableau de bord attractivité,

L'observatoire partenarial du Commerce et de la Consommation [OP2C]

L'OP2C réunit élus et techniciens (de l'Etat, EPCI, EP de SCoT, Conseil Départemental, Conseil Régional, CCIT, Chambre de Métiers, et depuis 2019 des professionnels du commerce). Animé par l'AUAT, il conduit les missions suivantes :

- Observation et suivi de l'offre commerciale,
- Observation et suivi de la consommation des ménages,
- Réflexion sur l'évolution des modes de consommation,
- Observation des nouvelles formes urbaines dans le commerce,
- Veille sur la législation et la réglementation.

Ces missions alimentent également les travaux sur le suivi du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

En 2022, les activités de l'Observatoire pourront porter sur :

- La validation des données grandes surfaces actualisées au 1er janvier 2021,
- Une analyse de l'emploi dans le secteur commercial,
- La question des foncières commerciales publiques.

Un atlas de l'offre commerciale et un tableau de bord permettent de rendre compte de l'état de l'offre commerciale. Les différents travaux engagés donneront lieu à des publications.

L'observatoire Transports et Déplacement, dans le cadre du partenariat Camino-T

Le partenariat Camino-T fait suite au Système de Gestion Globale des Déplacements (SGGD), qui est une instance de coopération rassemblant les principaux acteurs publics des réseaux de voirie et de transports collectifs de l'agglomération toulousaine : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental³¹, Tisséo-Collectivités, Toulouse Métropole, les communautés d'agglomération du Sicoval et du Muretain, le SITPRT, la SNCF, ASF et l'AUAT. Son objectif est de mettre en œuvre, des outils communs pour une meilleure gestion des déplacements dans l'agglomération.

En 2022, Camino-T poursuit son action dans les domaines de l'observation des mobilités, leur modélisation, et l'innovation. L'AUAT est plus particulièrement chargée de :

- L'observatoire partenarial des déplacements,
- La mise à jour régulière d'une modélisation multimodale des déplacements (mise en service en 2007 et renouvelée en 2014) et l'animation du dispositif partenarial associé.

Les activités de l'observatoire partenarial des déplacements en 2022 s'appuient sur deux axes : l'observation régulière des tendances de la mobilité sur l'aire urbaine, et l'approfondissement d'un thème annuel.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

L'observation régulière comprend :

- La poursuite de l'actualisation et de la diffusion des données de l'observatoire, sous la forme d'un tableau de bord numérique automatisé, dynamique interactif et commenté, accessible aux partenaires Camino-T,
- Une réunion-débat, au cours de laquelle les partenaires sont invités à débattre de la conjoncture et des grandes tendances de la mobilité des habitants de l'aire urbaine,
- La publication d'une synthèse annuelle de l'observatoire des déplacements (tous modes) à l'échelle de l'aire urbaine de Toulouse.

Le thème choisi en 2022, « les mobilités dans le périurbain », sera approfondi au travers d'une réunion-débat associant les partenaires, et d'un événement annuel de type atelier avec un public plus large.

Observatoire partenarial foncier

Depuis de nombreuses années, l'AUAT accompagne les collectivités en matière d'observation foncière, notamment dans la mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou encore par son outil de mesure des disponibilités MeDispo. Depuis 2020, les agences d'urbanisme ont accès à la base de données DV3F, développée par le CEREMA. Ces données complémentaires vont permettre des analyses foncières plus fines et alimenter les travaux développés pour les membres de l'agence.

La question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) a également conduit les élus administrateurs à créer un nouvel observatoire partenarial du foncier, en complémentarité et articulation avec les dispositifs propres aux membres de l'agence, afin d'agréger et développer les travaux mutualisés relatifs à cette dimension :

- la poursuite du déploiement de l'outil Mesure des Disponibilités foncières « MeDispo », développé en collaboration avec les services de l'Etat, la Métropole et le Sicoval;
- la veille juridique et technique sur le ZAN et la loi Climat et Résilience
- Des sujets de questionnement tels que la préservation des terres agricoles, les outils de mesure de la consommation foncière, les coûts du foncier, les potentiels fonciers en milieu urbain, la désimperméabilisation des surfaces dédiées au stationnement...

Le partenariat autour de la connaissance des modes de vie (démarche Mod/Us) :

La démarche Mod/Us engagée en 2019 vise à rassembler un ensemble de partenaires autour d'un objectif commun d'amélioration des connaissances sur l'évolution des modes de vie.

En 2022, il s'agira d'appréhender le sujet des activités réalisées de plus en plus au domicile des habitants (travailler, étudier, consommer, se soigner, se divertir...), d'en évaluer leurs impacts sur les modes de vie et sur la programmation urbaine (caractéristiques des logements, évolution des fonctions urbaines...).

La démarche Mod/Us doit également permettre de renouveler les méthodes de travail et de présentation des résultats à partir d'une approche qualitative.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

A.3 DEVELOPPER L'OBSERVATION STRATÉGIQUE

Dans ce cadre, l'Auat développe un ensemble d'**observation dynamique des évolutions urbaines, sociales, économiques, environnementales**, à l'échelle de l'aire urbaine, avec en perspective le suivi d'indicateurs stratégiques d'échelle métropolitaine et régionale : occupation du sol, habitat et logement, social, loyers, copropriétés, économie et emploi, immobilier d'entreprise, transports, environnement, urbanisme commercial, données des enquêtes annuelles du recensement de population et collaborations avec l'INSEE, foncier (consommation foncière, marchés fonciers), indicateurs de quartiers, santé...

L'Auat s'attachera à restituer aux collectivités de l'aire métropolitaine, l'analyse des dynamiques spécifiques des EPCI membres, afin de disposer d'un outil de connaissance et d'aide à la décision, apportant un éclairage sur l'évolution contextualisée de leur territoire partagée collectivement.

L'observation démographique et sociale

En 2022, l'Auat s'investira particulièrement sur des questions de cohésion sociale : analyse de besoins sociaux, indicateurs de quartier, précarité et disparités de revenus, renouvellement des ménages, dynamiques de peuplement...

2022 verra aussi la poursuite d'un observatoire des vulnérabilités sociales à l'échelle de Toulouse Métropole, avec un focus sur les jeunes (étudiants, jeunes actifs et jeunes non diplômés sans emploi)

2022 est également l'occasion d'approfondir les questions d'inégalités dans l'accès à la santé, en lien avec l'ARS d'Occitanie

Le suivi du logement social

L'application « Habiter », mise à disposition par l'Auat permet de suivre les opérations de logements sociaux, en s'appuyant sur une base de données alimentée en temps réel par les partenaires : Toulouse Métropole, Sicoval, ville de Toulouse, bailleurs du logement social, DDT 31. Cet outil évolutif est régulièrement amélioré pour rester au plus près des besoins dans le suivi du développement de l'offre locative sociale.

Immobilier d'entreprise

L'Auat travaille en partenariat avec l'Otie, association créée en 2002 par les professionnels de la transaction en immobilier d'entreprise, Toulouse Métropole, les communautés d'agglomération du Sicoval et du Muretain, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse. L'Otie a pour objectif de fournir un outil d'analyse du marché aux responsables de l'aménagement et aux professionnels, promouvoir l'immobilier d'entreprise auprès des entreprises ou investisseurs, et asseoir l'observatoire comme un partenaire reconnu de l'aménagement de l'aire urbaine de Toulouse. L'Otie s'appuie sur les contributions techniques de l'Auat pour mener à bien l'ensemble de ses activités : synthèse du marché, animation de rencontres trimestrielles et d'un forum annuel.

Mobilité des habitants

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Comme pour toutes les enquêtes ménage déplacements depuis sa création, l'AUAT s'investira aux côtés de Tisseo-SMTC dans la préparation de l'enquête de mobilité labellisée « EMC2 » prévue en 2022/2023. Cette enquête de grande ampleur, réalisée environ tous les 10 ans, permet d'appréhender l'évolution des usages en termes de motifs et de modes de transport, et l'évolutions des différents flux de déplacement au sein de l'aire d'attraction de Toulouse. Elle constitue ainsi la base de la modélisation prospective des déplacements.

Connaissance du tissu économique : la « toile énergétique »

Au travers de l'exemple des toiles, dispositif original d'animation et de représentation de l'écosystème territorial conçu à Dunkerque, la démarche Autre Demain en 2021 a mis en évidence l'intérêt de bien connaître les interdépendances des acteurs économiques locaux pour concevoir des politiques publiques en anticipation des besoins.

En 2022, l'AUAT engagera la réalisation d'une première « toile » sur la thématique de l'énergie.

A.4 LA DÉMARCHE PROSPECTIVE L'AUTRE DEMAIN

A l'occasion de la crise de la covid-19, l'AUAT a engagé en 2020 la démarche de prospective territoriale L'autre Demain qui s'appuie sur le travail d'observation et d'analyse de ses équipes pluridisciplinaires, ainsi que sur une dynamique collaborative initiée avec les membres et partenaires de l'agence pour réfléchir ensemble à des pistes d'actions et des futurs possibles.

Cette démarche interpelle nos modes de vie et nos vulnérabilités. Elle vise à questionner les transitions et l'évolution des politiques publiques.

Après avoir publié un recueil d'articles d'analyse des impacts de la crise covid19, l'AUAT poursuivra cette démarche en 2022 autour des questions énergétiques (Toile), et des nouvelles formes de travail, associant les membres et partenaires de l'agence, afin d'objectiver les transitions à l'œuvre, les effets de la crise et de partager les défis communs. La question de la mobilité décarbonée fera également l'objet d'un travail approfondi.

B – CONSEIL ET EXPERTISE TECHNIQUE: DES MISSIONS TRANSVERSALES, POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AIRE METROPOLITAINE TOULOUSAIN DANS SA RÉGION

L'agence a depuis longtemps et à la demande de ses membres, fortement investi les domaines de la planification territoriale (SCoT, PLU...), la programmation, l'évaluation et l'harmonisation des politiques urbaines (PLH, PDU...), la contractualisation (politiques de quartier, politique du logement, ...) et la qualité urbaine (réflexion préalable sur les territoires stratégiques).

Ces missions à caractère transversal qui s'inscrivent dans la durée, se renforcent d'une année sur l'autre, notamment du fait de la nécessaire prise en compte des nouvelles lois dans la planification territoriale (SCoT, PLUi notamment) et les politiques urbaines (PLH, PDU, ZAN...).

B.1 EN MATIÈRE DE PLANIFICATION URBAINE

- Les contributions aux SCoT

Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

Outre la poursuite du suivi de la mise en œuvre du SCoT, au travers des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, l'activité en 2022 sera majoritairement consacrée à l'élaboration de la 2ème révision du SCoT, notamment avec la finalisation du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS), l'élaboration du DOO, avec son volet DAACL, ainsi que l'évaluation environnementale.

Concernant l'outil de veille active, il s'agira de poursuivre la mise à jour d'indicateurs de suivi dans un tableau de bord numérique pour mieux saisir les évolutions du territoire et des intercommunalités.

Le SCoT Gascogne

L'AUAT accompagne le syndicat mixte dans l'animation du dispositif d'élaboration du SCOT avec l'ensemble des élus des 13 EPCI et des 3 PETR concernés et contribue à l'élaboration des documents d'étape ou définitifs. L'année 2022 sera consacrée à la finalisation du document pour un arrêt au printemps et à l'accompagnement du syndicat pendant l'enquête publique.

Le SCoT Vallée de l'Ariège

En 2022 sera engagée la révision du SCOT de la Vallée de l'Ariège avec l'assistance de l'AUAT. Outre l'animation du dispositif, le travail de 2022 portera sur la révision du diagnostic, de l'état initial de l'environnement ainsi que du projet d'aménagement stratégique

Le SCoT sur le territoire Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Dans la continuité des travaux engagés en 2021, l'AUAT poursuivra avec la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes Pyrénées l'élaboration du SCOT, avec la réalisation du PADD.

Le SCoT sur le territoire de Gaillac-Graulhet

2022 voit l'engagement d'un nouveau SCOT sur ce territoire, avec l'accompagnement de l'AUAT. Le travail de cette année portera principalement sur un diagnostic partagé avec l'approfondissement des enjeux fonciers et d'accueil démographique.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

- Les PLU intercommunaux et les projets de territoire

L'agence apportera diverses contributions techniques à ses membres, en matière de préparation de PLU intercommunaux.

Sur le territoire de la **Métropole**, l'AUAT est engagée auprès de la Métropole sur la nouvelle élaboration du PLUiH dans la poursuite du travail engagé les années précédentes. En 2022, il s'agit principalement de contribuer à son évolution au travers de l'actualisation du diagnostic et de l'évolution du PADD. Des approfondissements particuliers sont réalisés sur les perspectives d'accueil démographique sur le territoire et sur les leviers de mise en œuvre de la sobriété foncière.

Sur le territoire de **Foix-Varilhes**, l'agence accompagne la communauté d'agglomération sur l'élaboration de son PLUiH. En 2022, les travaux porteront sur l'animation du dispositif et l'élaboration d'un diagnostic.

En parallèle de l'élaboration de son SCOT, la communauté d'agglomération de **Gaillac-Graulhet** engage également l'élaboration de son PLUi, avec l'appui de l'agence. 2022 sera consacré à l'élaboration du diagnostic.

Sur les territoires du **Pays de Tarascon s/Ariège** et du **Grand Ouest Toulousain**, 2022 verra la finalisation de projets de territoire.

Enfin, l'AUAT finalise également diverses contributions dans le cadre de l'élaboration de quelques de PLU à l'échelle communale pour les collectivités membres de l'agence au sein de la Grande Agglomération Toulousaine

B.2 EN MATIÈRE DE POLITIQUES PUBLIQUES, POUR UNE VILLE PLUS PROCHE ET ACCESSIBLE A TOUS LES HABITANTS

Dans ce domaine, il y a toujours lieu de coordonner les actions thématiques et les lieux stratégiques du développement dans le droit fil des orientations des SCoT. En effet, si le SCoT traduit « spatialement » les orientations du projet d'agglomération, les politiques urbaines d'initiative publique en garantissent la bonne exécution ; ceci nécessite pour l'AUAT de poursuivre en les précisant, l'ensemble des projets initiés en totale compatibilité avec les exercices de planification et d'alimenter le travail inter-partenarial.

Il s'agit donc en 2022 de poursuivre les missions d'assistance et d'harmonisation des politiques publiques, engagées depuis plusieurs années pour certaines :

- **Sur les politiques d'habitat**, dans leur élaboration et leur mise en œuvre, et dans la mise en commun des bonnes pratiques; les différents outils de suivi (suivi de la demande et des attributions de logements sociaux, ...) contribuent à l'évaluation et l'élaboration de ces politiques publiques ; l'AUAT accompagne des démarches de PLH sur les territoires, de Portes d'Ariège Pyrénées et de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, des démarches d'accompagnement de conférences intercommunales de logement sur la Métropole ou le Sicoval, et des démarches d'évaluation de politiques de logement et de financement du logement social sur le territoire de Gaillac-Graulhet.

031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

- **Sur les politiques de mobilité**, de nombreuses démarches sont engagées :
 - L'appui technique à l'élaboration du nouveau Plan de mobilité de l'agglomération toulousaine, notamment dans l'animation et la révision du diagnostic
 - Dans le cadre de la mise œuvre de politiques de mobilité : schémas de mobilité sectoriels stratégie de mobilité dans le secteur Nord, plan piéton, pacification des espaces publics, schéma directeur vélo et analyse des REV, écomobilité, assistance à des plans de déplacement d'entreprise, accessibilité des zones d'activités, stratégies de stationnement, aménagement des voies radiales, accessibilité en modes doux au tramway, suivi des pactes urbains...
 - Le suivi des politiques de mobilité, à travers l'observatoire du PDU, l'évaluation des Lineo, la préparation de l'enquête EMC2
 - La modélisation des déplacements : contributions techniques à la gestion et la mise à jour du modèle, l'établissement des tests de modélisation sur différents secteurs et le calage des hypothèses urbaines, préparation du renouvellement du modèle.
- **Sur les politiques environnementales** avec l'accompagnement de PCAET (Toulouse Métropole), l'appui technique au développement du réseau vert et bleu d'agglomération (projets des 5 grands parcs de la Métropole, la sensibilisation des acteurs aux problématiques de transition énergétique et d'adaptation climatique, la prise en compte dans les projets de la ressource eau, de la qualité de l'air (zones à faible émission), l'aménagement résilient.
- **Sur la politique de la Ville** avec l'assistance à l'évaluation du contrat de ville de Toulouse Métropole, et des études prospectives à long terme permettant d'élaborer les orientations stratégiques (Empalot).
- **Sur les questions foncières**, où l'AUAT, par sa connaissance des marchés fonciers et des outils de mesure de l'occupation du sol et sa capacité à les mettre en relation avec les démarches de planification, éclaire les programmes d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier du Grand Toulouse et de l'Etablissement Public d'Occitanie, ainsi que les stratégies foncières des collectivités locales. La collaboration avec la Région Occitanie sur une politique de reconversion des friches sera également poursuivie. Des études sont également conduites à l'échelle d'EPCI, comme par exemple sur le territoire du Pays de Tarascon.
- **Sur les questions de développement économique**, à travers l'accompagnement des politiques économiques de Toulouse Métropole, sur les sites préférentiels d'accueil économique, et sur l'emploi dans des filières spécifiques, ainsi que la problématique de la vacance dans l'immobilier d'entreprise.

B.3 EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA QUALITÉ URBAINE, POUR UNE VILLE FAVORISANT LE BIEN-ETRE DE SES HABITANTS

Depuis plusieurs années, les collectivités locales et leurs EPCI se sont engagés clairement dans un processus de développement maîtrisé, mieux orienté sur l'intensification urbaine, la mixité des fonctions urbaines, la sobriété foncière, l'optimisation des infrastructures et des équipements publics, dans l'objectif de conforter un urbanisme de plus grande proximité, au service de la diversité sociale.

Conformément aux orientations du projet d'agence AUAT 2030, l'agence poursuit ces missions, en relayant les principes fondamentaux portés notamment par l'Etat : mixité fonctionnelle, accueil de la diversité sociale et offre de logements, densité urbaine et maîtrise du développement, développement de la nature en ville, cohérence urbanisme-transport, biodiversité, centralités...

Sur la ville de Toulouse, les cahiers toulousains, déclinaisons du projet urbain toulousain à l'échelle des grands secteurs de la ville, engagées en 2020 seront finalisées cette année. L'agence est fortement mobilisée sur les grands projets découlant de ces travaux sur le périmètre de la métropole, en particulier sur la réalisation des grands parcs (Garonne, Hers, Touch, Margelle) ou des entrées de ville.

Parallèlement elle poursuivra également ses travaux sur l'outil d'évaluation de la qualité de la production urbaine à l'échelle de la Métropole.

En 2022, il s'agira aussi pour l'agence de poursuivre le travail engagé les années précédentes et d'apporter différentes contributions techniques sur certains territoires stratégiques :

- **Le renforcement et la valorisation des centralités** des principaux centres de périphérie, des noyaux villageois (qualité des espaces publics, piétonisation, accueil démographique, développement des fonctions de centralité...), sur les territoires de Blagnac, Beauzelle, Tournefeuille, Saint-Alban.
- L'élaboration de **projets de ville** définissant une vision urbaine globale à l'échelle d'un territoire communal, ou de **plan-guides** permettant de bien accompagner le renouvellement urbain (Aussonne, Beauzelle, Tournefeuille, Villeneuve...)
- **L'anticipation et l'accompagnement des mutations des territoires de la « ville constituée »** : assistance aux collectivités, expertises préparatoires à la définition de plans d'action, tout particulièrement sur des secteurs d'entrée de ville (Colomiers, Cugnaux....), ateliers de composition urbain permettant des échanges entre les partenaires intéressés autour des enjeux de renouvellement urbain et de qualité des espaces publics du quartier considéré.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

C – COOPERATION ET CO-CONSTRUCTION : L'ANIMATION TERRITORIALE ET LA DIFFUSION DES SAVOIRS

Parce que les politiques d'aménagement et d'urbanisme sont l'affaire de tous, l'AUAT aide les acteurs du territoire à en saisir les enjeux. L'agence organise le dialogue et la coopération entre les différentes échelles territoriales et dispose d'un savoir-faire reconnu dans la mobilisation des énergies, l'information et la consultation des différents publics : démarches participatives, procédures de concertation, animation d'ateliers et de séminaires, enquêtes auprès de panels d'habitants...

L'agence contribue aussi aux débats sur les enjeux métropolitains et à la diffusion des connaissances par ses publications, événements et projets associant experts, chercheurs et acteurs de la ville.

C.1 DEVELOPPER LES PARTENARIATS AUTOUR DE LA CONNAISSANCE

Dans ce cadre, sont développés des outils et des organisations internes de nature à éclairer les « futurs possibles » à moyen et long terme, et d'aider les acteurs publics et privés dans leurs stratégies et leurs choix. Les grands sujets de société qui font débat aujourd'hui (signaux forts et tendances lourdes) ou d'autres en émergence (signaux faibles) sont suivis et peuvent faire l'objet de synthèses régulières (état de la question, paroles d'experts...).

- La revue collaborative Belveder :

La réalisation d'une publication collaborative biannuelle depuis 2017 permet de capitaliser de la connaissance sur les sujets d'avenir, de donner la parole et de la lisibilité aux ressources locales d'ingénierie urbaine et de prospective, et ainsi de créer une émulation favorable à l'innovation urbaine et à l'alimentation du débat public.

Après la sortie en 2021 des numéros « Sols en 3D » et « Culture et territoires en dialogue », l'année 2022 sera une année exceptionnelle, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'AUAT et de l'accueil à Toulouse de la 43^{ème} rencontre nationale des agences d'urbanisme, et verra la sortie d'un numéro centré sur le thème de cette rencontre nationale, autour des questions de transitions et de changements.

- Les matinales

Nouveau format de diffusion des productions de l'agence, deux temps seront consacrés dans l'année pour présenter des travaux réalisés et réflexions menées. Le premier, intitulé « Trajectoires » concernera une restitution des travaux d'observation, le second permettra de présenter une revue de projets sur la base d'études menées par l'agence, dans un format court (présentations flash), à la carte, sur des débuts de matinée.

- C3PO, lieu de partage des pratiques opérationnelles

Le Comité Partenarial des Praticiens de la Planification Opérationnelle constitue un lieu de partage des pratiques, d'échanges de savoir-faire et de connaissances à destination des membres de l'AUAT. Après le succès de la première rencontre le 12 février 2021, avec près de 70 participants en visio-conférence sur la question de la prise en compte de la densité dans les SCoT et PLUi, cette instance se réunira à nouveau cette année, autour des enjeux d'adaptation et d'atténuation des dérèglements climatiques dans les documents de SCoT et PLUi.

- Un partenariat renforcé avec le monde de la recherche

Les collaborations engagées ces dernières années avec des partenaires locaux de recherche prennent différentes formes: collaboration autour de programmes de recherche, stages, interventions en masters, organisation de conférences, revue Belveder, ...

En particulier, avec l'Institut de la Ville et tout particulièrement le LISST-CIEU, l'accueil par l'AUAT d'un doctorant sur la période 2021-2024, s'inscrit dans le cadre du programme POPSU, autour de la problématique des modes de vie métropolitains.

Le projet toulousain MORPHOBIOT, Formes urbaines et MORPHOLOGIE végétales en ville pour la BIODIVERSITÉ, propose d'évaluer la capacité de cinq tissus résidentiels toulousains à accueillir et maintenir une biodiversité urbaine, en lien avec les continuités écologiques métropolitaines. L'objectif est d'établir une typologie de formes "urbain-végétal", représentatives de chaque modèle urbain exploré. Le projet est porté par le Laboratoire de Recherche en Architecture de l'ENSAT, en collaboration avec le Laboratoire de recherche en projet de paysage de l'École nationale supérieure de paysage, Naturalia Environnement, le Museum d'Histoire Naturelle de Toulouse et l'AUAT.

C.2 FAVORISER LES PARTENARIATS, AUTOUR DE LA COOPERATION TERRITORIALE

- Les collaborations à l'échelle du Grand Bassin Toulousain

Après quatre ans de collaboration des douze SCoT du Grand Bassin Toulousain au sein de l'interscot, et au terme de la convention de partenariat correspondante, le bilan positif de cette coopération en termes de diagnostic renouvelé, veille active, échanges d'expériences et harmonisation des documents de planification, amène à proposer une poursuite du dispositif interscot, directement porté par l'agence pour ses membres.

L'année 2022 sera consacrée à la prise en compte du ZAN et sa territorialisation dans les travaux de planification, ainsi qu'à la prise en compte du volet logistique dans l'élaboration des nouveaux DAACL, tout en poursuivant la publication info'scot.

- Les coopérations avec le Dialogue Métropolitain de Toulouse

L'engagement d'un dialogue inter-institutionnel à la bonne échelle sur les enjeux métropolitains, associant les agglomérations des territoires voisins (SICOVAL, Albi, Auch, Foix, Tarbes-Lourdes...), s'est traduit en 2013 par la création de l'association « Dialogue métropolitain de Toulouse ».

En 2021, alors que plusieurs études arrivent à leur terme, les membres de l'association ont exprimé le souhait de refonder le projet de coopération de l'association, l'année 2022 est donc centrée sur l'élaboration d'un nouveau projet, à partir des attentes des membres de l'association.

C3 PARTICIPER AUX RESEAUX D'ACTEURS

- Le réseau national des agences d'urbanisme (FNAU)

Le réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme est un lieu de partage de connaissances, d'échange de bonnes pratiques, d'innovation et d'animation du débat.

En 2022, l'AUAT accueillera la 43^{ème} rencontre nationale des agences d'urbanisme du 12 au 14 octobre. L'agence prend donc en charge, en collaboration étroite avec la FNAU, l'organisation de la rencontre, des séances plénières et soirées, des visites sur le territoire, et, en collaboration avec les autres agences, des ateliers de travail ou des mini-conférences.

Cette rencontre est l'occasion de

- donner une visibilité nationale aux collectivités membres, au territoire, aux partenaires
- consolider la position de l'agence dans son périmètre d'intervention
- mettre sur le devant de la scène des sujets qui intéressent les membres de l'agence
- renforcer l'écosystème partenarial
- fédérer l'équipe interne

Cette rencontre s'emparera du thème du changement et des évolutions nécessaires dans nos métiers: Climatique, écologique, sanitaire, économique, sociale..., l'empilement des crises est le grand marqueur de la période actuelle. Elles s'accompagnent d'évolutions des modes de vie – qu'elles soient choisies, imposées ou implicites – ainsi que d'évolutions de notre rapport aux territoires. Qu'il s'agisse de bouleversements, de transitions ou de ruptures, pris individuellement ou collectivement, tous interpellent féroce­ment les pratiques des agences d'urbanisme et leur demandent de faire face à l'incertitude et à l'urgence, pour aider les territoires à agir.

Comment nous emparons-nous de ces changements ? Comment les observer, les comprendre, les expliquer puis les traduire et les accompagner ? Ces questions traversent les agences d'urbanisme et, plus largement, les collectivités, les organismes (para)publics, les consultants et les enseignants-chercheurs.

Outre cet évènement, l'AUAT poursuivra son travail en réseau avec la FNAU, avec en particulier :

- La définition d'un partenariat national avec la CNAF
- La co-animation du Club foncier
- La contribution aux travaux sur l'emploi dans le commerce
- La participation aux différents clubs métiers

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

- Le réseau régional des agences d'urbanismes : Coll'Oc

En Occitanie, le réseau Coll'Oc réunit les agences d'urbanisme de Toulouse, Perpignan et Nîmes-Alès. Leur coopération portera en 2022 notamment sur l'adaptation climatique dans le cadre du séminaire annuel et un partenariat avec l'IFFERISS et l'ARS sur le déploiement auprès des acteurs urbains privés de la prise en compte de la santé dans les démarches de projets d'aménagement urbain.

En outre, la coopération entre agences portera sur des travaux d'étude avec les partenaires régionaux (INSEE, EPF Occitanie, Caisse des Dépôts...), sur la mutualisation de moyens et méthodes ainsi que sur l'organisation d'un séminaire annuel.

- La participation aux réseaux d'acteurs

L'Auat participe également à différents réseaux d'acteurs ou manifestations professionnelles dans un esprit de partage des connaissances et de sensibilisation des acteurs de la ville aux enjeux du développement durable : comité opérationnel de l'ANCT, Envirobat...

Enfin, à la demande de ses membres, l'Auat pourra participer en tant que de besoin à des séminaires ou études à la grande échelle.

C4 DEVELOPPER LA MAIEUTIQUE TERRITORIALE

- Des méthodes et des outils innovants pour co-construire

Sur le socle partenarial comme sur les missions transversales, l'agence a à cœur de mobiliser au bénéfice de ses membres ses savoir-faire en matière de concertation et de co-construction au service des projets.

Cela peut prendre la forme de méthodes d'animation des ateliers ou des séminaires permettant d'associer activement les différents acteurs des territoires (élus, techniciens, sociétés civile...) à la construction du projet, ou encore d'assistance à la concertation avec les habitants, notamment dans le cadre de projets de centre-ville.

Ce savoir-faire de l'agence est mobilisé à diverses échelles de territoire, y compris à l'échelle de communes membres.

Cela peut également se traduire par des enquêtes en ligne ou la mise à disposition d'espaces numériques de partage de documents.

En 2022, l'Auat continuera à développer sa communication digitale, notamment les outils de réunion en ligne et les vidéos.

LES ÉTUDES PARTICULIÈRES DU PROGRAMME DE TRAVAIL (hors programme partenarial)

Les agences d'urbanisme peuvent réaliser des études hors du champ du programme partenarial, à condition que l'objet des études corresponde à l'objet de l'association et que cette partie du programme de travail soit minoritaire.

En 2022, il s'agira principalement de finaliser des études engagées les années précédentes :

- Des missions en lien avec les quartiers du NPNRU telles que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de renouvellement urbain Mirail Université (Toulouse Métropole).
- Un complément relatif à l'évaluation du projet européen COMMUTE (Toulouse Métropole)
- Des esquisses programmatiques autour de stations de la troisième ligne de métro
- Articulation de programmes immobiliers sur des séquences urbaines en renouvellement (Ville de Toulouse)



Annexe : Programme partenarial 2022 - Vision synthétique

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

			État	Région	Département	Métropole	Sicoval	CC Grand Ouest	SMEAT	Tisseo	Albigeois	Gaillac-Graulhet	Tarbes-Lourdes Pyrénées	Pays Foix-Varilhes	Portes d'Ariège Pyrénées	Pays de Tarascon	Communes	SCOT Albigeois	SCOT Gascoigne	SCOT Vallée de l'Ariège	CCI	Université fédérale	Dialogue Métropolitain	EPFL	EPF Occitanie	Agence Eau	Opidea	CCAS Toulouse	OTIE	CAF Haute-	SITPR1
*	Membre directement concerné							*																							
	Membre indirectement concerné															*															
	Membre « chef de file » de la réflexion																														
Projet de territoire Grand Ouest Toulousain								*								*															
Projet de territoire Pays de Tarascon						*																									
Co-construction du PLUIH Toulouse métropole et de son évolution														*																	
PLUIH Foix-Varilhes														*																	
PLUI Gaillac-Graulhet												*						*													
Procédures de PLU à l'échelle communale																		*													
PLH sur territoires Portes d'Ariège													*		*																
PLH Tarbes-Lourdes Pyrénées													*																		
Assistances mise en place et animation de Conférences intercommunales du logement, analyse demandes et attributions de logements sociaux						*	*																								
Expertises habitat Gaillac Graulhet (politiques de logement, financement du logement social)												*																			
Assistance aux études de la TAE et projet urbain associé						*	*			*																					
Plans de mobilité						*	*			*																					
Expertises mobilité : schémas directeurs piétons, vélo, assistances Plans de déplacements d'entreprise, , ...						*	*			*																					
Expertises mobilité sectorielles : schémas de mobilité, stratégie mobilité Nord, accessibilité au tramway, stationnement, aménagement voies radiales, acces ZA...						*	*			*																					
Pactes urbains, cohérence Urbanisme/Mobilité						*	*			*																					
Évaluations Lineo						*	*			*																					
Observatoire du PDU						*	*			*																					
Préparation Enquête de mobilité EMC2						*	*			*																					
Modélisation Camino-T : mise à jour du modèle et études sectorielles, préparation du renouvellement						*	*			*																					
Assistance politiques d'environnement : PCAET, Grand Parc Garonne, ressource eau, zone à faible émission, aménagement résilient, TVB...						*	*			*																					
Analyse de besoins sociaux						*	*			*																					
Développement économiques : approches sectorielles), site d'accueil de l'économie pôles économiques, étude de filière, vacance immobilière						*	*			*																					
Politiques foncières : foncier économique, friches, ZAN				*		*	*			*							*							*	*						
Diagnostic foncier économique Pays de Tarascon						*	*			*						*															
Evaluation du contrat de Ville						*	*			*						*															
Quartiers ANRU : Vision à 15 ans (Empalot),						*	*			*						*															
Projet Urbain – Cahiers toulousains						*	*			*						*		*													
Grands Parcs						*	*			*						*		*													
Evaluation de la qualité de la production urbaine						*	*			*						*		*													
Ateliers de Composition urbaine ...						*	*			*						*		*													
Entrées de ville						*	*			*						*		*													
Centralités et renouvellement urbain : plan-guides, études préalables de renouvellement ou d'extension urbaine,						*	*			*						*	*	*													

Toulouse, le 6 octobre 2022

Monsieur Dominique FOUCHIER
Maire
Mairie
BP 104
Place de la Mairie
31170 - TOURNEFEUILLE
A l'attention du Service Financier

Objet : Subvention révisée 2022

Monsieur le Maire,

Faisant suite à la tenue du Conseil d'Administration du 28 septembre 2022, je vous transmets ci-joint le programme prévisionnel de travail et le budget prévisionnel 2022 révisés qui ont été adoptés en séance ainsi que la délibération correspondante.

La bonne exécution de ce programme amène notre Conseil d'Administration à solliciter, pour l'année 2022, une subvention complémentaire de **5 700 € (cinq mille sept cents euros)**, correspondant à l'avenant bis annuel à la convention-cadre.

Nous vous remercions par avance pour vos bons soins.

Et je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Yann CABROL
Directeur Général

*PJ : Avenant 19 BIS à la convention-cadre
Programme de travail prévisionnel 2022 révisé
Budget prévisionnel 2022 révisé
Extraits de délibérations
Mémoire*

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

AVENANT N° 19 BIS pour l'année 2022 à la convention-cadre du 12 avril 2005

Entre :

- **la Ville de Tournefeuille**

Représenté(e) par Le Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2005, désigné(e) ci-après par « la Ville de Tournefeuille »,

d'une part,

Et :

- **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2022, désignée ci-après par « l'AUAT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Préambule

En application de la convention-cadre entre la Ville de Tournefeuille et l'AUAT du 12 avril 2005 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Tournefeuille est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 – Complément de subvention pour l'année 2022

Dans le cadre de l'avenant 19 du 12 avril 2022, le montant de la subvention de la Ville de Tournefeuille attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 25 mars 2022 était de **36 000 € (trente-six mille euros)**.

Dans le cadre du présent avenant complémentaire 19 BIS, une subvention complémentaire est attribuée à l'AUAT par la Ville de Tournefeuille au regard du programme de travail et du budget révisés de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 28 septembre 2022. Le montant de ce complément de subvention est de **5 700 € (cinq mille sept cents euros)**.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel révisé de l'AUAT 2022

Le programme de travail prévisionnel révisé de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2022 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Toulouse, le 6 octobre 2022

Pour la Ville de Tournefeuille

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Le Maire

Yann CABROL
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT TOULOUSE AIRE METROPOLITAINE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Extrait des délibérations

Approbation du programme de travail 2022 révisé

Approbation du budget prévisionnel 2022 révisé

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine, convoqué par Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, s'est réuni le 28 septembre 2022 à l'AUAT, 11 Boulevard des Récollets à Toulouse.

Selon l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 25 mars 2022
- 2 - Vote du programme prévisionnel 2022 révisé
- 3 - Vote du budget prévisionnel 2022 révisé
- 4 - Désignation d'un élu référent démarche prospective L'autre Demain
- 5 - Informations : loi 3DS, 43^e rencontre nationale des agences d'urbanisme
- 6 - Questions diverses

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

PRÉSENTS

Jocelyn VIE	Représentant le Directeur Départemental des Territoires
Olivier ARSAC	Délégué de Toulouse Métropole
Joseph CARLES	Vice-Président de Toulouse Métropole
Didier CASTERA	Délégué de Toulouse Métropole
Serge JOP	Délégué de Toulouse Métropole
Annette LAIGNEAU	Vice-Présidente de Toulouse Métropole
Frédéric LEMAGNER	Délégué de Toulouse Métropole
Michel ROUGE	Délégué de Toulouse Métropole
Isabelle HARDY	Vice-Présidente du Conseil Départemental
Béatrice URSULE	Adjointe au Maire de Castelnau
Dominique FOUCHIER	Maire de Tournefeuille
Olivier DAMEZ	Vice-Président de la CA Gaillac Graulhet
Thomas FROMENTIN	Président de la CA Foix Varilhès
Maud LE HUNG	Représentant le Président de l'Université Fédérale Midi-Pyrénées
Julien RIGOLE-MONTAGUT	Représentant le Président de la CCI Toulouse

EMPÊCHÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Gaëtan COGNARD	Vice-Président de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Olivier ARSAC
Ida RUSSO	Déléguée de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Annette LAIGNEAU
Jean-Michel LATTES	Vice-Président de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Joseph CARLES
François CHOLLET	Vice-Président de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Annette LAIGNEAU
Bertrand SERP	Délégué de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Béatrice URSULE
Etienne CARDEILHAC-PUGENS	Vice-Président de la CCST, ayant donné pouvoir à Serge JOP
Maryse VEZAT BARONIA	Vice-Présidente du Conseil Départemental, ayant donné à pouvoir à Isabelle HARDY

EXCUSÉS

Patrick BERG	Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Hugues PERRIN	Directeur Régional des Finances Publiques
Caroline JAMET	Directrice Régionale de l'INSEE
Nicolas HESSE	Secrétaire Général aux Affaires Régionales
Jean-François PORTARIEU	Délégué de Toulouse Métropole
Dominique SANGAY	Vice-Présidente du SICOVAL
Vincent GIBERT	Vice-Président du Conseil Départemental
Carole DELGA	Présidente de la Région Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Marc SZTULMAN
Jean-Luc MOUDENC
Dominique FAURE
Fabrice BAUDEAU
Philippe GUYOT

Conseiller Régional
Vice-Président du SMEAT
Vice-Présidente de Tisséo Collectivités
Adjoint au Maire de Labège
Maire de Plaisance-du-Touch

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Pierre CHLUDA
Catherine LOUGARRE
Paul ROBLEDO
Romain PROVOST
Christophe DOUCET
Yann CABROL
Nathalie de LA FOURNIERE
Yvan CASTERA
Frédéric TOUPIN
Marie-Jo BONTE
Arnaud MAYIS

Commissaire aux Comptes
Conseil Départemental
Conseil Régional
DDT 31
Tisséo Collectivités
Directeur Général AUAT
Directrice Ressources partagées AUAT
Directeur des Etudes AUAT
Directeur des Etudes AUAT
Attachée de Direction AUAT
CSE AUAT

Après avoir exposé les éléments constitutifs du programme de travail et du budget révisés pour l'exercice 2022, la Présidente soumet ces documents à l'approbation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de l'AUAT, le Conseil d'Administration réuni en séance du 28 septembre 2022 :

- Approuve le programme de travail 2022 révisé,
- Approuve le budget prévisionnel 2022 révisé pour un montant de 6 732 000 euros,
- Dit que le programme partenarial d'activités fera l'objet de demandes de subventions auprès des adhérents de l'Agence au prorata de l'intérêt de chacun défini selon son degré d'implication, de participation et de ses demandes de suivi et d'informations spécifiques,
- Dit que la diffusion des rapports d'activités et actions de sensibilisation auprès des adhérents peut être faite à leur demande dans le cadre de leur participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Annette LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT TOULOUSE AIRE METROPOLITAINE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Extrait des délibérations

Demande de subvention complémentaire à la Ville de Tournefeuille

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine, convoqué par Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, s'est réuni le 28 septembre 2022 à l'AUAT, 11 Boulevard des Récollets à Toulouse.

Selon l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 25 mars 2022
- 2 - Vote du programme prévisionnel 2022 révisé
- 3 - Vote du budget prévisionnel 2022 révisé
- 4 - Désignation d'un élu référent démarche prospective L'autre Demain
- 5 - Informations : loi 3DS, 43^e rencontre nationale des agences d'urbanisme
- 6 - Questions diverses

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

PRÉSENTS

Jocelyn VIE	Représentant le Directeur Départemental des Territoires
Olivier ARSAC	Délégué de Toulouse Métropole
Joseph CARLES	Vice-Président de Toulouse Métropole
Didier CASTERA	Délégué de Toulouse Métropole
Serge JOP	Délégué de Toulouse Métropole
Annette LAIGNEAU	Vice-Présidente de Toulouse Métropole
Frédéric LEMAGNER	Délégué de Toulouse Métropole
Michel ROUGE	Délégué de Toulouse Métropole
Isabelle HARDY	Vice-Présidente du Conseil Départemental
Béatrice URSULE	Adjointe au Maire de Castelnau
Dominique FOUCHIER	Maire de Tournefeuille
Olivier DAMEZ	Vice-Président de la CA Gaillac Graulhet
Thomas FROMENTIN	Président de la CA Foix Varilhès
Maud LE HUNG	Représentant le Président de l'Université Fédérale Midi-Pyrénées
Julien RIGOLE-MONTAGUT	Représentant le Président de la CCI Toulouse

EMPÊCHÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

Gaëtan COGNARD	Vice-Président de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Olivier ARSAC
Ida RUSSO	Déléguée de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Annette LAIGNEAU
Jean-Michel LATTES	Vice-Président de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Joseph CARLES
François CHOLLET	Vice-Président de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Annette LAIGNEAU
Bertrand SERP	Délégué de Toulouse Métropole, ayant donné pouvoir à Béatrice URSULE
Etienne CARDEILHAC-PUGENS	Vice-Président de la CCST, ayant donné pouvoir à Serge JOP
Maryse VEZAT BARONIA	Vice-Présidente du Conseil Départemental, ayant donné à pouvoir à Isabelle HARDY

EXCUSÉS

Patrick BERG	Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Hugues PERRIN	Directeur Régional des Finances Publiques
Caroline JAMET	Directrice Régionale de l'INSEE
Nicolas HESSE	Secrétaire Général aux Affaires Régionales
Jean-François PORTARIEU	Délégué de Toulouse Métropole
Dominique SANGAY	Vice-Présidente du SICOVAL
Vincent GIBERT	Vice-Président du Conseil Départemental
Carole DELGA	Présidente de la Région Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Marc SZTULMAN
Jean-Luc MOUDENC
Dominique FAURE
Fabrice BAUDEAU
Philippe GUYOT

Conseiller Régional
Vice-Président du SMEAT
Vice-Présidente de Tisséo Collectivités
Adjoint au Maire de Labège
Maire de Plaisance-du-Touch

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Pierre CHLUDA
Catherine LOUGARRE
Paul ROBLEDO
Romain PROVOST
Christophe DOUCET
Yann CABROL
Nathalie de LA FOURNIERE
Yvan CASTERA
Frédéric TOUPIN
Marie-Jo BONTE
Arnaud MAYIS

Commissaire aux Comptes
Conseil Départemental
Conseil Régional
DDT 31
Tisséo Collectivités
Directeur Général AUAT
Directrice Ressources partagées AUAT
Directeur des Etudes AUAT
Directeur des Etudes AUAT
Attachée de Direction AUAT
CSE AUAT

Au vu de la délibération de ce jour par laquelle ont été approuvés le programme partenarial d'activités et le projet de budget prévisionnel révisés pour l'année 2022, le Conseil d'Administration sollicite **de la Ville de Tournefeuille** une subvention complémentaire d'un montant de **5 700 € (cinq mille sept cents euros)** au titre du programme partenarial d'activités révisé pour l'année 2022.

Adoptée en Conseil d'Administration du 28 septembre 2022.

Dit que la présente délibération sera adressée à la Ville de Tournefeuille par sa Présidente en vue de l'obtention d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 700 € (cinq mille sept cents euros) au titre de contribution au programme partenarial d'activités 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Annette LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-118-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-119

7.5

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subvention
supplémentaire au
Comité des Fêtes

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées
Vu la délibération n°22-035 du 05 avril 2022,
Vu la convention d'objectifs signée entre la Ville de Tournefeuille et le Comité des fêtes.
Vu la délibération n° DEL22-120 du 6 décembre 2022 de Décision modificative du budget n°3,
Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter un soutien financier supplémentaire à l'association Comité des fêtes ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au regard des nombreuses actions menées pour Tournefeuille par le Comité des fêtes, la Ville de Tournefeuille aide cette association à pérenniser ses activités et événements à travers le versement d'une subvention supplémentaire de 3000 €.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 et qu'un avenant à la convention d'objectifs est ci-annexé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Comité des fêtes ci-dessus mentionné une subvention supplémentaire de 3000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire,
Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille / Comité des fêtes de Tournefeuille
ANNEE 2022
- Avenant 1 -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **VILLE DE TOURNEFEUILLE**, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022, Désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le **COMITE DES FÊTES DE TOURNEFEUILLE**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Haute-Garonne sous le n° 804 239 481 00018, ayant son siège social à la Mairie de Tournefeuille, représentée par Monsieur José LABRADOR, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu du vote de l'assemblée générale, Désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention d'octroi de subvention de fonctionnement approuvée par délibération 22-035 du Conseil Municipal du 5 avril 2022 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Tournefeuille accepte d'apporter son soutien financier complémentaire à l'Association.

ARTICLE 2 : MOTIFS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Au titre de l'article 3 de la convention précitée, la Ville, au regard des projets menés par le Comité des Fêtes de Tournefeuille, souhaite aider cette association à pérenniser ses activités et événements dans le cadre de l'octroi d'une subvention supplémentaire.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Le montant de la subvention supplémentaire attribuée par la Ville à l'Association s'élève à **3 000 Euros**. Ainsi, le montant global de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association est porté à **38 000 €**.

Le versement de la subvention complémentaire de 3 000 Euros interviendra à la notification du présent avenant et sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-119-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Fait à Tournefeuille, en deux exemplaires, le

Pour l'Association
Le Président,

José LABRADOR

Pour la Ville
Le Maire



[Signature]
Dominique FOUCHIER

N° DEL22-120

7.5

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subvention
supplémentaire au club
de hand-ball

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Étaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées

Vu la délibération n°22-035 du 05 avril 2022,

Vu la convention d'objectifs signée entre la Ville de Tournefeuille et le Hand Ball de Tournefeuille,

Vu la délibération n° DEL22-120 du 06 décembre 2022 de Décision modificative du budget n°3,

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter un soutien financier supplémentaire au HandBall de Tournefeuille,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au regard des projets menés par le Handball de Tournefeuille, la Ville de Tournefeuille aide cette association à pérenniser ses activités et événements à travers le versement d'une subvention supplémentaire de 10 000 €.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 et qu'un avenant à la convention d'objectifs est ci-annexé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Hand-Ball de Tournefeuille ci-dessus mentionné une subvention supplémentaire de 10 000€.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille / Tournefeuille Handball Club
ANNEE 2022
- Avenant 1 -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **VILLE DE TOURNEFEUILLE**, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,
Désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

Le **TOURNEFEUILLE HANDBALL**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Haute-Garonne sous le n°444 690 713 00045, ayant son siège social au Gymnase Léonard de Vinci à Tournefeuille, représentée par Monsieur André KLODA, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu du vote de l'assemblée générale,
Désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention d'octroi de subvention de fonctionnement approuvée par délibération 22-035 du Conseil Municipal du 5 avril 2022 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Tournefeuille accepte d'apporter son soutien financier complémentaire à l'Association.

ARTICLE 2 : MOTIFS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Au titre de l'article 3 de la convention précitée, la Ville, au regard des projets menés par le Tournefeuille Handball souhaite aider cette association à pérenniser ses activités et événements dans le cadre de l'octroi d'une subvention supplémentaire.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Le montant de la subvention supplémentaire attribuée par la Ville à l'Association s'élève à **10 000 Euros**.
Ainsi, le montant global de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association est porté à **71 500 €**.

Le versement de la subvention complémentaire de 10 000 Euros interviendra à la notification du présent avenant et sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.
Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-120-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Fait à Tournefeuille, en deux exemplaires, le

Pour l'Association
Le Président,

André KLODA

Pour la Ville
Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL22-121

7.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Décision modificative
n°3- Budget principal
Ville de Tournefeuille

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Aïan PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSÉ
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°3 portant sur le budget principal de 2022, qui s'équilibre comme ci-annexé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 7
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.


31170 Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-121-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

31557 Code INSEE	Mairie de Tournefeuille M14	DM n°3 2022
---------------------	--------------------------------	----------------

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses		Recettes		Montant au Budget	Nouveau montant après DM
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits		
 FONCTIONNEMENT						
D60612-50: Energie et Electricité		192 089,00			-	192 089,00
D6251-020: VOYAGES DEPLACEMENTS ADM. GENE		6 500,00			2 850,00	9 350,00
 TOTAL D011: Charges à caractère général	-	198 589,00	-	-		
D6332-020:cotisations versées au FNAL		1 105,00			23 897,78	25 002,78
D6336-020: cotisations au cnfpt et cdg		5 882,00			52 582,14	58 464,14
6338 - AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS		2 686,00			27 985,36	30 671,36
D64111-020: Rémunération personnel titulaire		187 365,00			2 417 443,71	2 604 808,71
D64131-020: Rémunération personnel non titulaire		18 110,00			1 953 311,09	1 971 421,09
64134 - INDEMNITES INFLATION NON TITULAIRE		10 150,00				10 150,00
6456 - VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL		22 130,00				22 130,00
6458 - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		830,00			10232,98	11 062,98
6478 - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES		18 142,00			1519,66	19 661,66
D64114-020: Indemnités de préavis et de licenciement		28 000,00			-	28 300,00
D6488: autres charges de personnel (capital décès)		25 500,00			3 498,17	28 998,17
 TOTAL D012: Charges de personnel	-	319 900,00	-	-		
D6748 Charges exceptionnelles		249 335,29				
D6748 Charges exceptionnelles		162 276,85			-	411 612,14
 TOTAL D67: Charges exceptionnelles	-	411 612,14	-	-		
6574-411: Subventions		13 000,00				
657362 - 520: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (CCAS)	214 000,00				850 000,00	636 000,00
 TOTAL D65: Autres charges de gestion courante	214 000,00	13 000,00	-	-		
D022-020: Dépenses imprévues	411 612,14				1 616 921,31	1 205 309,17
 TOTAL D022: Dépenses imprévues	411 612,14	-	-	-		
D023-01: Virement à la section d'investissement		15 000,00			3 555 521,52	3 570 521,52
 TOTAL D023: Virement à la section d'investissement	-	15 000,00				
R73212-01: dotation solidarité communautaire				247 489,00	1 700 000,00	1 947 489,00
 R73: Impôts et Taxes				247 489,00		
R7788 - 020 - Produit exceptionnel divers				85 000,00		
 TOTAL R77: Productions exceptionnels				85 000,00		
 Total FONCTIONNEMENT	625 612,14	958 101,14	-	332 489,00		
 INVESTISSEMENT						
D2031-020: Frais d'études		15 000,00			-	15 000,00
 TOTAL D20: Frais d'études		15 000,00				
D2313-82: Immobilisations en cours		310 000,00			-	310000
 TOTAL D23: Opérations patrimoniales		310 000,00		-		
D021-01: Virement de la section de fonctionnement				15 000,00		
 TOTAL R021: Virement de la section de fonctionnement			-	15 000,00		
R13146-01:Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables				310 000,00		
 TOTAL R041: Opérations patrimoniales				310 000,00		
 Total INVESTISSEMENT	-	325 000,00	-	325 000,00		
 TOTAL GENERAL		657 489,00		657 489,00		
Fonctionnement		-				
Investissement		-				

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-121-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-122

7.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Ouverture des crédits
pour 2023

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/12/22
AU 31/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...]. »

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% de 2022)
20	Immobilisations incorporelles	284 805.63	71 201
204	Subventions d'équipement versées	40 000	10 000
21	Immobilisations corporelles	5 071 026.09	1 267 756
23	Immobilisations en cours	4 895 657.1	1 223 914
26	Participations et créances	30 000	7 500
TOTAL		10 321 488.80	2 580 371

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022, soit 2 580 371 €,

Article 2 : **PRECISE** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2023 du budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

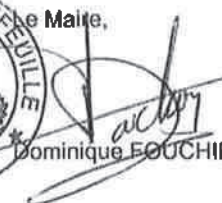
Abstentions : 7

Non-participation au vote : 0

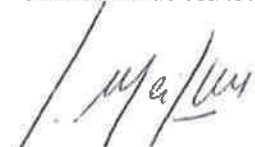
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


 Le Maire,

 Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20221206-DEL22-122-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2022
 Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-123

1.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion à l'accord-cadre
relatif à l'achat de produits
d'épicerie dans le cadre
du groupement de
commandes coordonné
par le Conseil
Départemental de la H-G

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le MAIRE expose au conseil municipal que la ville,

Par la délibération n° DEL18-096 en date Du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures ou prestations liées à la restauration coordonné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la signature de la convention afférente.

En application des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, cette démarche répond à des considérations à la fois économiques de mutualisation des achats de denrées alimentaires, mais aussi qualitatives au regard de la diversité des produits proposés aux usagers.

La convention précise que le groupement de commande a pour objet la passation d'accords-cadres de fournitures et de prestations en lien avec le fonctionnement des services de restauration pour les membres adhérents. Au sein du groupement, les membres adhèrent aux accords-cadres de leur choix.

Dans ce cadre et celui du renouvellement de son marché de denrées alimentaires, la Ville de Tournefeuille a pris contact avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'étudier la possibilité de prendre part à l'accord-cadre relatif à l'achat de produits d'épicerie pour les années 2023 et 2024.

Les services de la Ville de Tournefeuille seront sollicités pour travailler sur l'élaboration du Bordereau des Prix Unitaires listant l'ensemble des produits. D'ores et déjà et en accord avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, un plus grand nombre de produits Bio seront demandés et une part conséquente de produits éligibles Egalim.

La coordonnateur du groupement est le Conseil Départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président. Il est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-123-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du Département de la Haute-Garonne. Il l'a réunie en fonction des besoins du groupement.

Afin d'évaluer les offres, le coordonnateur du groupement peut s'entourer d'une commission technique chargée d'évaluer la qualité et la conformité des fournitures ou des prestations faisant l'objet du ou des accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'engage à assister le coordonnateur dans la préparation des accords-cadres et à en assurer la bonne exécution. Après avoir adhéré à un accord-cadre proposé au sein du groupement, le membre ne peut plus conclure, pendant la durée de son engagement contractuel, un nouvel accord-cadre ayant le même objet.

L'ensemble des frais de gestion du groupement, des frais et dépenses liés à la défense des intérêts du groupement sont pris en charge par le Conseil Départemental coordonnateur du groupement.

Qui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'accord-cadre d'achat de produits d'épicerie pour les années 2023, 2024 et 2025,

le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion à l'accord-cadre relatif à l'achat de produits d'épicerie pour les années 2023 et 2024 que coordonne le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


Maire,
Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-124

1.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rapport décisions
municipales diverses,
engagements
contractuels et
financiers et marchés à
procédure adaptée

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il se doit de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Rapport décisions municipales diverses, engagements contractuels et financiers et marchés à procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

Voir tableaux en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport des décisions municipales diverses, engagements contractuels et financiers et marchés à procédure adaptée.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-124-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

MARCHES PUBLICS

N°Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum		DATE DE SIGNATURE
	Du	Au									
21-79 TECH				Construction bâtiment administratif et associatif	AVENANT 2	1 128 224,50	LOT 1 GBMP	40 521,55			27/10/2022
22-40 TECH				Travaux pour l'atténuation des îlots de chaleur au groupe scolaire Petit Train	AVENANT 1	65 500,26	Lot 1 SPIE BATHIGNOLLE MALET	2 291,06			30/09/2022
22-30 TECH				Sécurisation clôtures et portails des groupes scolaires Pahin et George Lapiere et complexe sportif de Quéfets	AVENANT 1	71 187,00	Espace Clôture sur Sud-Ouest	7 208,00			25/10/2022
22-32 TECH				Fourniture et pose de pare ballons pour équipements sportifs	AVENANT 1	20 928,34	URBASPORT	5 013,24			27/10/2022
22-37 TECH				Création de deux préaux pour le groupe scolaire Mirabeau	AVENANT1	45 051,58	Lot 1 ANTEFIXE	4 942,59			05/10/2022
22-21 DGS1	31/03/2022	29/04/2022	Internet site commune + Achatpublic + Dépêche	Refonte du site Internet et prestations de maintenance, infogérance et hébergement du site	MAPA 4 ans	22 788,00	STRATIS	22 788,00			17/10/2022
22-16 DGS1	09/03/2022	28/04/2022	Achatpublic et Internet site commune	Prestations de veille et réussite éducative 2022-2026	MAPA 4 ans	28 000,00	M. FADEL TAICYR	DQE	0 7 000		01/09/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-124-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

22-44 DGS	07/06/2022	04/07/2022	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Location de bennes et enlèvement de déchets 2022-2026	AC 4ans	160 000,00	MARIA VALORISATION	DQE	0 40 000	20/09/2022
22-52 TECH	19/07/2022	22/08/2022	Internet site commune + Achatpublic	Caniveaux fente pour le parking du Phare	MAPA	20 320,50	ENTREPRISE DE SERRURERIE TOULOUSAINE	20 320,50		20/09/2022
22-63 DGS				Assurance dommage ouvrage pour la construction du bâtiment administratif et associatif	MAPA	6 816,03	SMACL	6 816,03		12/09/2022
22-64 DGS			Direct	Complément microphonie Phare	MAPA	6 264,00	AUDIOTEC	6 264,00		27/09/2022
22-66 TECH	12/09/2022	04/10/2022	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de Pahin	MAPA	35 402,00	2AU	35 402,00	5,71%	24/10/2022
22-68 DG			Direct	Accompagnement Comité Stratégique de Direction	MAPA	12 400,00	UN ET UN FONT TROIS	12 400,00		12/09/2022
22-70 TECH	15/09/2022	11/10/2022	Internet site commune + Achatpublic	Fourniture et pose de 2 portiques articulés anti-caravanes Relance	MAPA	35 550,00	SOGECER	35 550,00		25/10/2022
22-71 TECH	19/09/2022	13/10/2022	Internet site commune + Achatpublic	Cheminement bois de Pahin	MAPA	41 527,10	EUROVIA MIDI PYRENEES Trance ferme Tranche conditionnelle	34 274,40 7 252,70		25/10/2022
22-73 DG			Direct	Ateliers de fabrication de cosmétiques	Convention	355,22	ASSOCIATION SERPETTES ET CHAUDRONS	355,22		16/09/2022
22-74 DGS			Direct	Complément microphonie Escal	MAPA	4 933,27	AUDIOLUM	4 933,27		21/09/2022
22-75 DGS			Direct	Fourniture de praticables pour la salle du Phare	MAPA	3 597,00	MODE TECHNIQUE	3 597,00		27/09/2022
22- 76 DG			Direct	Atelier linguistique espagnol	Convention	374,50	ASSOCIATION CASA BILINGUE	374,50		19/09/2022
22-78 DGS			Direct	Mixeur vidéo pour la salle Le Phare	MAPA	543,22	LA BS	543,22		14/10/2022
22-79 DG			Direct	Partenariat pour la mise à disposition d'un espace numérique de	Convention	585,00	REGION ACADEMIQUE OCCITANIE	585,00		30/09/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-124-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

AUTRES ENGAGEMENTS

Références	Objet	Procédure	Bénéficiaire	Date signature
D22-120	Ligne de trésorerie de 3 millions d'euros - Société Générale	Contrat	Ville	30 08 2022
D22-125	Mise à disposition gratuite de 5 véhicules	Convention	Léo Lagrange	06 09 2022
D22-129	Partenariat avec mise à disposition d'une sélection de jeux	Convention	Association les jardiniers de Tournefeuille	19 09 2022
D22-136	Emprunt de 2,2 millions d'euros	Contrat	Ville	29 09 2022
D22-147	Dépôt déclaration préalable pour mise en conformité énergétique des façades du GS Petit Train	Déclaration	Ville	14 10 2022

DECISIONS MUNICIPALES POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS

N°	DATES	OBJET	MONTANT (en €)
-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-124-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-125

7.5

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Participation
complémentaire de la
ville au SIPR pour 2022

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurora DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,
Vu l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal 22- 098 du 18 Octobre 2022
Vu la Délibération du Conseil Syndical 2022-16 du 26 Octobre 2022

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) dont la Commune de Tournefeuille est membre, doit prévoir des dépenses supplémentaires sur les charges à caractère général ainsi que sur la masse salariale et qu'une décision modificative a été passée en ce sens lors du conseil syndical du 26 octobre 2022. Cette délibération prévoit une participation supplémentaire de l'ensemble des communes à hauteur de 80 000 € pour équilibrer le budget du SIPR.

La contribution complémentaire de Tournefeuille s'élèvera à 40 000 €.

Ces crédits ont été prévus lors de la décision modificative du budget n° 2 de la ville.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE du versement d'une participation complémentaire de 40 000 € tel que décidé dans la décision modificative n° 2 du 18 octobre 2022.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4 (M FOUCHIER, Mme LUCAZEAU, M BOURGASSER, Mme DUFAUD)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

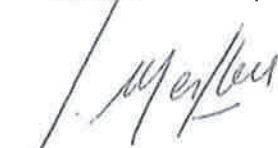
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 M. le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-126

4.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Charte du temps et des
conditions de travail -
cycles par service et
mise en place du
télétravail

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

I. Le contexte

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Les délibérations cadres adoptées les 18 janvier n° DEL 22-05 et 12 juillet 2022 n° DEL 22-077 à la Mairie de Tournefeuille, ont entériné la mise en place des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, la délibération du 12 juillet 2022 a permis d'adopter les principes généraux des conditions de mise en place des cycles et horaires de travail avec :

- la possibilité d'un choix collectif parmi cinq régimes hebdomadaires de référence en y associant les jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) réglementaires (36h et 6 jours ARTT, 37h et 12 jours ARTT, 38h et 18 jours ARTT, 39h et 23 jours ARTT, 40h et 27,5 jours ARTT).
- la modalité de gestion du jour de solidarité.
- les modalités de mise en œuvre du temps de travail réduit pour les agents soumis à la pénibilité ou à des sujétions particulières

Dans son article 2, il a été précisé qu'une délibération complémentaire avant le 1^{er} janvier 2023, viendrait finaliser la démarche avec le détail des organisations du temps de travail par service.

1. Les enjeux

Ainsi, la délibération proposée aujourd'hui à l'assemblée délibérante de la Mairie de Tournefeuille, a pour objectif de définir précisément les conditions et les modalités d'application des principes généraux énoncés dans les délibérations cadres des 18 janvier et 12 juillet 2022 dans la perspective d'une mise en œuvre des organisations de travail ainsi précisées, au 1er janvier 2023.

Les organisations de travail identifiées par service sont décrites dans l'annexe 1.

Les organisations ainsi présentées précisent la durée des cycles de travail (hebdomadaires, pluri hebdomadaires ou annualisés), ainsi que les modalités de pause.

Elles respectent la réglementation en matière de temps de travail notamment les garanties minimales telles que définies à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié.

Concernant le service de la Police Municipale, un travail de fond est engagé avec l'équipe pour répondre au besoin exprimé par les collègues de préciser, en regard des ambitions et enjeux, l'identité du métier de policier municipal à la Ville de Tournefeuille. Ces réflexions conduiront à une proposition d'organisation (métiers et rémunérations) et de cycle horaire au Comité Social Territorial du 1^{er} trimestre 2023. Au regard de cet engagement et jusqu'à ces décisions, les horaires de ce service seront maintenus dans le respect de la réglementation sur le temps de travail, au regard notamment de l'attribution des congés annuels.

2. Une méthode projet participative et progressive pour allier qualité de service et conditions de travail

La démarche et la dynamique relatives au passage à 1607 heures de travail dans la collectivité ont été explicitées dans l'exposé des délibérations des 18 janvier et 12 juillet 2022.

Les différentes modalités proposées ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des services de la Mairie de Tournefeuille et du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'avec les représentants du personnel.

Pour évaluer de la façon la plus équitable possible le temps de travail, plusieurs objectifs ont été assignés aux responsables de service dans le cadre d'une démarche participative avec tous les agents :

- la prise en compte de la diversité des missions de service public assumées par les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,
- la reconnaissance de contraintes ou de sujétions particulières dans certains services,
- une souplesse et une autonomie dans l'organisation du travail afin de concilier un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
- une modernisation de nos pratiques professionnelles.

3. Mise en place d'une évaluation et prise en compte de l'évolution de l'organisation des services ou des conditions d'exercice du travail.

L'organisation du temps de travail est une matière en mouvement qui nécessite des adaptations régulières au contexte des collectivités et aux missions de service public confiées aux directions qui les structurent.

Ainsi, les présentes organisations pourront être modifiées en tant que de besoin dans les cas où les organisations proposées en annexe 1 seraient amenées à évoluer.

Monsieur le Maire propose une séquence d'évaluation, en concertation avec les représentants du personnel, après 9 mois de fonctionnement de ces nouvelles

031-213105570-20221206-DEL22-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022



ORGANISATIONS TEMPS DE TRAVAIL ACTUELLES ET PROPOSEES PAR SERVICE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

		Temps de travail actuel			Proposition temps de travail		Sujétions particulières liées au métier (Ajouter aux jours indiqués ci-dessous une majoration de 2 jours de réduction/ an pour agents de 55 ans et plus)		
Directions/Services		Régime temps de travail hebdomadaire actuel			Régime hebdomadaire de référence proposé entre 35h et 41h/semaine	Rythme spécifique pour les managers	Fortes amplitudes > ou = à 10h, travail le week-end et jours fériés, horaires décalés, fractionnés (1j)	Facteurs d'exposition (1 à 2 Jours)	
Service	Nombre d'agents	35h00	36h00	Autres: à préciser	Choix régime horaire possible entre 35h et 41h			Physique (1j)	Accueil (1j)
Cabinet du Maire	Cabinet du Maire/Communication/ Maison des associations	8	36h/4,5 j. journée coupée		36h/4,5j (6jARTT) ou sur 5j pour 2 agents, journée coupée avec pause méridienne 45 min	39h sur 5 jours pour le directeur de cabinet, chef de cabinet et directeur communication	1 (collaborateurs de cabinet)	1	1 (accueil cabinet du maire et maison des associations)
Direction des Services Techniques	Accueil public secrétariat / bureau dessin + direction	8 (1)	36h/4,5 j. journée coupée		37h/4,5 j (12jARTT), journée coupée avec pause méridienne 45 min	39h sur 5 jours pour les 4 responsables (23j ARTT)	0	1	0
	Logistique/festivités	4	36h/4,5 j. journée coupée		36h/4,5j (6 j ARTT) , cycle de 2 semaines (sem 1: 32h sur 4 j, sem 2: 40h sur 5j), pause méridienne 1h		1	1	0
	Amenagement extérieur	1 (3)	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5j (12j ARTT) , cycle de 2 semaines (sem 1: 33h sur 4 j, sem 2: 41h sur 5j), pause méridienne 45 min		0	1	0
	Bâtiment	7 (9)	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5j (12j ARTT), cycle de 2 semaines (sem 1: 33h sur 4 j, sem 2: 41h sur 5j), pause méridienne 45 min		0	1	0
	Espaces Verts + Fleurissement + Stade	26	36h/4,5j. journée coupée + journée continue été		36h/4,5j (6j ARTT): 7h30-12h00/12h45-16h15		0	1j +1j octroyé pour la journée continue pour travail extérieur sous forte chaleur du 1er juin au 31 août	0
Direction Juridique, Marchés Publics et Achats	Marchés Publics	2	36h/4,5j. journée coupée		38h/4,5j (18j ARTT), journée coupée 1h pause	39h/5j pour Directrice (23j ARTT)	0	1	0
	Achats/Magasin	3	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5j (12j ARTT) , cycle de 2 semaines (sem 1: 33h sur 4 j, sem 2: 41h sur 5j), pause méridienne 45 min		0	1	0
Direction des Richesses Humaines	DRH	12	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5 j (12j ARTT), journée coupée avec pause méridienne variable 45 min à 1h30	39h/5j pour Directrice et Directrice Adj (23j ARTT)	0	1	0
DGAS- Direction de l'Education et de l'Enfance	Guichet Familles	2	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5 j (12j ARTT), journée coupée avec pause méridienne variable 45 min à 1h30		0	1	1
	Population et Accueil Général	8	36h/4,5j. journée coupée, ouverture service au public 8h30-17h30		36h/4,5j (6j ARTT) , journée coupée avec pause méridienne 1h . Le mardi 8h30-12/14h-19h avec prise de poste décalée le matin et temps de réunion de 13h à 14h pour une amplitude 8 h de travail effectif		1	1	1
	Crèches	74	36h		37h sur 5 jours (12j ARTT) 7h12/jour (en journée continue + 2 heures de coupé (1h et 2h) pour nécessité de service	7 responsables et adjointes :38h sur 4,5 jours (18j ARTT)	0	1	1
	Restauration	Cuisine centrale (20) Restaurants scolaires (33)	36h		Période scolaire 37h30 sur 36 semaines ALSH: 35h sur 16 semaines	Période Oui 4 agents 37h30/5j (15,5 jARTT) en j continue + 1 agent à 36h/5j en j continue	0	1	0
			36h		Période scolaire 37h30 sur 36 semaines ALSH: 35h sur 16 semaines		0	1	1
	Enfance, Jeunesse	9	36h/4,5j. journée coupée pour 4 agents et 1 agent accueil journée continue + 4 agents annualisés		37h/4,5 j (12j ARTT), journée coupée pause variable 45 min à 1h30 + maintien cycle annualisé 4 agents (personnels animation + 1 agent service inscription/réservation)	39h sur 5 jours (23j ARTT)	0	1	0
	Affaires scolaires maternelles	39 ATSEM (annualisés) 4 agents horaires 2 agents à TNC (70% annualisés)	Temps de travail annualisé		Temps de travail annualisé: journée coupée avec pause 1h45 ou journée continue 11h30-19h	2 managers: 37h/4,5j (12j ARTT)	1	1	1
	Affaires scolaires élémentaires	39 agents (annualisés) 3 agents horaires	Temps de travail annualisé		Temps de travail annualisé: journée coupée avec pause 1h45 ou journée continue 11h30-19h		1	1	1
Direction de la Solidarité	CCAS Services accueil administration logement PCB et aide sociale	6	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5j (12j ARTT), journée coupée pause 45 min ou 1h	Directeur: 39h sur 5j (23j ARTT)	0	1	1
	Prévention/Emploi	11 + 30 vacataires CLAS	36h/4,5j. journée coupée + temps annualisé		Régimes horaires de 36h à 38h hebdomadaires + temps annualisé pour coordonnateurs CLAS	Responsable 38 h sur 4,5 j (18j ARTT)	0	1	1
	Résidences	34	Temps de travail annualisé + roulements		Temps de travail annualisé + roulements	Directrice 39h sur 5 j /et adjointe à la direction 38h sur 4,5 j	1	1	1
	Maison de Quartier de Pahin	5	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5j (12j ARTT), journée coupée pause 1h		0	1	1
	Maison de Quartier de Quéfets	4	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5j (12j ARTT) , journée coupée pause 1h		0	1	1
	Maison de Quartier La Padernie	6	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5j (12j ARTT), journée coupée pause 1h		0	1	1
Direction Générale	Finances	7	36h/4,5j. journée coupée		37h/4,5 j (12j ARTT), journée coupée avec pause méridienne variable 45 min à 1h30	38h/4,5j Directrice adjointe / et Directrice (18j ARTT)	0	1	0
	Informatique	4	36h/4,5j. journée coupée		38h/4,5j (18j ARTT), journée coupée avec pause méridienne variable 45 min à 1h30		0	1	0
	Service Urbanisme	5	36h/4,5j. journée coupée,		37h/4,5j (6j ARTT), journée coupée pause méridienne 45 min		0	1	1
	Service sports	Educateurs (3)	36h/4,5j. journée coupée		36h/4,5j (6j ARTT) journée coupée pause 45 min	Equipe direction: 37h sur 4,5j (12j ARTT) avec pause méridienne variable 45 min à 1h30	0	0	1
		Agents d'entretien (6,5)	36h/ 5j en journée continue		36h/ 5j (6j ARTT) en journée continue		1	1	0
		services généraux (9)	Temps de travail annualisé		37h/5j (12j ARTT) en journée continue		1	1	0
	Police Municipale	1 (accueil)	36h/ 4,5+ Heures supplémentaires		Maintien régime actuel (36h/4j ou 4,5j + heures supplémentaires) en attendant passage au CST de février 2023		1	1	1
		8	36h/4j + Heures supplémentaires						
Direction Affaires culturelles	Médiathèque et Archives	18	36h. cycle de 2 semaines: sem1 32h, sem2 40h		36h (6j ARTT), cycle de 2 semaines: sem1 32h, sem2 40h		0	1	1
	Service culturel	3 (accueil billetterie)	36h sur 4,5 j		36h sur 4,5 j (6j ARTT), journée coupée 1h pause méridienne		1	1	1
		Studios du Phare (1)	36h sur 4,5 j		36h sur 4,5 j (6j ARTT), journée coupée 1h pause méridienne		1		
		Chargé d'administration	36h sur 4,5 j		36h sur 4,5 j (6j ARTT), journée coupée 1h pause méridienne		1		
	DAC	4	36h sur 4,5 j		36h sur 4,5 j (6j ARTT), journée coupée 1h pause méridienne	38h (18j ARTT) pour DAC et DAC adjointe	1		
	DAC Cellule technique	13	Temps de travail annualisé		Temps de travail annualisé		1	1	0

Accusé de réception en préfecture 05121310557/020221216-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-127

4.2

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tableau des emplois et
des effectifs –
recrutement de
contractuels
sur emplois non
permanents

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1984, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/12/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Aïan PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines. Cela se traduit notamment par l'assouplissement du recours aux contractuels pour des emplois permanents, tout en maintenant le principe de leur occupation par des fonctionnaires.

Par délibération d'avril 2022, la collectivité a reconnu la mise en place de ce nouveau dispositif, notamment utile pour recruter sur les emplois en tension.

Cette démarche s'est intégrée à la politique, engagée sur cette année, d'accompagnement à la préparation des concours de la fonction publique territoriale et de mise au stage.

Comme le prévoit le statut, sur les emplois non permanents, le recours aux contractuels reste nécessaire.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la ville

De Tournefeuille peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- L'article L332-23 1° du CGFP : Le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- L'article L332-23 2° du CGFP : Le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le recours au remplacement d'agent permanent absent sur la base de l'article L332-13 du CGFP ainsi que la création des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° et 2° du CGFP nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales sont les suivants – les éléments indiqués constituent un maximum :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-127-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Cadre d'emploi - embauche au 1er grade	Accroissement temporaire d'activité art 3-I-1	Remplacement d'agent permanent absent art 3-1	Saisonniers art 3-I-2 (en mois de travail)
Adjoint administratifs territoriaux	1	5	22
Adjoint techniques territoriaux	13	28	19
Adjoint territoriaux d'animation	7	16	
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	2	
Agents de maîtrise territoriaux		1	
Agents sociaux territoriaux	4	13	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique		1	
Attachés territoriaux		4	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	1	1	
Collaborateur de cabinet		1	
Educateur territorial de jeunes enfants		1	
Educateurs territoriaux APS		1	8
Psychologues territoriaux	1		
Rédacteurs territoriaux	3	2	
Techniciens paramédicaux territoriaux		1	
Techniciens territoriaux		1	
Total plafond (en ETP, ou mois pour les saisonniers)	31	78	49

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin de remplacement d'agent permanent absent, occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées, sur l'année 2023.

Article 2 :

De préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Maire,
Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-127-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-128

4.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tableau des emplois et
des effectifs –
création d'un poste
référént santé-inclusion

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste de référént santé-inclusion, professionnel qui interviendra au sein des structures petite enfance ainsi que dans les accueils de loisirs péri et extrascolaires de l'enfance et de la jeunesse. Cette création répond à l'obligation, posée par le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, d'avoir recours à un référént santé-accueil inclusif au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ce poste répond également aux objectifs et actions déclinés dans le Projet Educatif de Territoire 2022-2025 et dans la Convention Territoriale Globale en cours de signature avec la CAF qui visent à renforcer l'inclusion et la socialisation des enfants et des jeunes par des actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé et à améliorer l'accompagnement des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le référént santé-inclusion travaillera en étroite collaboration avec les professionnels de santé que sont le médecin de crèche, le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire, ainsi qu'avec les équipes petite enfance et enfance-jeunesse afin de garantir un accompagnement global de l'enfant et de sa famille.

Considérant les enjeux et l'objectif de qualité du service public,

où cet exposé, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De créer un poste de référent santé-inclusion, cadre d'emploi des puériculteurs territoriaux, catégorie A pour 1 équivalent temps plein.

Article 2 :

Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ce postes permanents dans les conditions prévues à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique : lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Article 3 :

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire,

31170 Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-129

4.4

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Responsabilité sociale
- insertion des jeunes

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Aïan PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Administrer, Gérer la Ville en date du 22 novembre 2022,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans cadre de la Responsabilité Sociale des Organisations, la Ville de Tournefeuille favorise l'essor économique et sociale du territoire en répondant notamment à un devoir d'exemplarité dans le domaine de l'accompagnement à la professionnalisation des jeunes.

Ainsi, la politique des richesses humaines de la collectivité tend à fédérer les agents autour de valeurs communes vertueuses, en développant le recours aux dispositifs d'insertion. La diversité des professionnels et notamment l'offre d'emplois pour les jeunes répond aux besoins de la collectivité : meilleure connaissance du service public, identification de la marque employeur, renouvellement des effectifs sur des métiers en tension.

Le développement des équipes intergénérationnelles est également créateur de valeurs et renforce la performance globale du service rendu.

Ainsi, depuis janvier 2022, la Ville a renforcé ses actions internes pour l'accompagnement à la professionnalisation des jeunes. Actuellement, les services accueillent une douzaine d'apprentis et 3 collègues dans le cadre de parcours emplois compétences. Les équipes ont également pu accueillir 2 jeunes en service civique dans le cadre des missions de prévention.

Cette démarche s'accompagne d'un tutorat assuré par les agents du service public. En convergence, avec les besoins futurs de la collectivité, les activités exercées par les jeunes correspondent aux métiers en tension à court ou moyen terme.

Considérant ces éléments, il est proposé de maintenir les dispositifs liés à l'insertion des jeunes comme élément constitutif de la Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De maintenir le recours au contrat d'apprentissage à hauteur de 12 postes d'apprentis annuels, du niveau de diplôme CAP à Master 2.

Adopter la rémunération de base indiquée par la réglementation en vigueur et majorée des montants prévus à l'article D 6272-2 du code du travail, selon le niveau de diplôme préparé.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-129-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Article 2 :

De reconduire 4 postes sur 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » et dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 9 à 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

De préciser que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine, selon le parcours de d'accompagnement identifié et les besoins du service

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 3 :

Recruter 2 jeunes en service civique au sein de la collectivité et plus précisément du service Prévention/emploi sur l'année 2023.

La mission s'intègre dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. En lien avec le tuteur (Coordinateur CLSPD) et sa direction (Responsable du service prévention), la mission de service civique consistera à animer et développer le dispositif de la participation citoyenne. Il vise à impliquer les habitants, qui connaissent parfaitement leur environnement urbain, dans la lutte contre la délinquance de proximité et en particulier la prévention des cambriolages.

Les objectifs de l'engagé de service civique sont :

- d'établir un lien régulier avec les citoyens référents existants (90 à ce jour) et de déployer le dispositif sur les secteurs non couverts ;
- d'organiser des réunions collectives pour sensibiliser ces publics aux risques de délinquance auxquels ils peuvent être exposés au quotidien ;
- de prôner les comportements vigilants à adopter en s'appuyant sur les supports pédagogiques déjà conçus ;
- de réduire le sentiment d'insécurité en communiquant factuellement ;
- de favoriser du lien social et générer des solidarités de voisinages ;

Article 4 :

Inscrire au budget les crédits correspondants en formation chapitre 011 et en masse salariale chapitre 012.

Article 5 :

Autoriser la collectivité à mener les démarches nécessaires à la mise en place de ces dispositifs et aux recrutements.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

 Mairie,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-129-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-130

8.5

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Conférence
intercommunale du
logement : révision du
plan partenarial de
gestion de la demande
et d'information aux
demandeurs pour
l'intégration du système
de cotation de la
demande de logement

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLÉMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Vivre la Ville en date du 23 novembre 2022,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 ainsi que son décret du 12 mai 2015 prévoient l'élaboration par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le Conseil de Toulouse Métropole a décidé de créer sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial en septembre 2015. En partenariat avec les services de l'État, la CIL a été mise en place et sa séance d'installation du 20 janvier 2017 a défini le programme de travail.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Toulouse Métropole a été élaboré dans le cadre de la CIL, avec ses principaux partenaires : les 37 communes membres de la métropole, les services de l'État, le Conseil Départemental de Haute Garonne, les 13 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Toulouse Métropole, Action Logement, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Il est le résultat d'une large concertation et d'un travail collectif et partagé.

Ce plan, approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole le 14 février 2019, vise à assurer une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des parcours résidentiels, ainsi qu'une meilleure efficacité et une plus grande équité dans le traitement des demandes et dans le système d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la Conférence Intercommunale du Logement a engagé la concertation pour l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social. Ainsi, le projet de cotation s'est basé sur le référentiel METHODE, élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat Occitanie Midi Pyrénées (USH). Il a fait l'objet d'une expérimentation associant 4 communes, 2 bailleurs et l'USH, afin de vérifier les possibilités techniques d'intégration des critères de cotation dans l'outil partagé ATLAS et de s'assurer que le système garantit la mixité sociale et les

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-130-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

équilibres de peuplement, tout en permettant la prise en compte des ménages priorités.

Le système de cotation est une aide à la décision pour la désignation des candidats et pour guider les décisions prises lors des commissions d'attribution de logement social. Ses objectifs principaux sont :

- d'assurer une meilleure information et introduire davantage de transparence à l'attention du demandeur de logement social,
- de favoriser l'égalité de traitement des demandes,
- de s'assurer que les dossiers prioritaires et les demandes les plus anciennes soient bien examinées.

La révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur permet d'intégrer le système de cotation, conformément à la loi ELAN et de procéder à une mise à jour des lieux d'accueil présents sur le territoire. Le système de cotation proposé comporte 5 blocs de critères :

- l'ancienneté de la demande (mois d'ancienneté et délai anormalement long)
- les publics prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitat (DALO et PDALHPD)
- les publics prioritaires complémentaires (taux d'effort, changement de situations personnelles, 1^{er} quartile)
- les priorités locales de Toulouse Métropole (sous occupation, proximité emploi ou formation, lien avec l'EPCI, jeunes et seniors)
- Le refus de proposition adaptée de logement (malus en cas de refus abusif)

Il convient que le conseil municipal :

Article 1 : émette un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

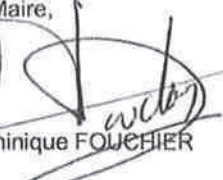
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-130-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-131

8.2

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Signature de la
Convention Territoriale
Globale (CTG) 2022-
2026

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Vivre la Ville en date du 23 novembre 2022,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Tournefeuille développe une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre de sa politique éducative et sociale. La CAF regroupant l'ensemble de ses dispositifs de financement, sur ses champs d'intervention, dans une seule convention, la Ville de Tournefeuille s'est inscrite dans cette démarche par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le projet éducatif et social qui constitue le socle de la CTG repose sur un diagnostic de territoire, réalisé en 2021, avec l'appui du Cabinet ITHEA. Il a porté sur les champs suivants :

- La petite enfance et la parentalité
- L'éducation, l'enfance et la jeunesse
- Le handicap, la dépendance et la santé
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et l'accompagnement social
- Le logement
- L'insertion et l'emploi

Ce diagnostic a permis :

- o de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'analyse globale du territoire et de l'analyse thématique : caractéristiques démographiques et sociales du territoire, état des lieux de l'offre existante par secteur, moyens mobilisés, écart besoins/offres,...
- o d'identifier et mesurer les besoins prioritaires du territoire,
- o d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire,
- o d'identifier les instances partenariales existantes

L'ensemble des acteurs locaux intervenant sur ces thématiques a été associé à cette démarche. Une restitution de ce travail a été présentée lors d'un premier Comité de pilotage en novembre dernier.

A l'issue de ce Comité de pilotage, plusieurs thématiques ont été identifiées comme prioritaires :

- Parentalité, famille, et enfance
- Jeunesse
- Handicap et santé mentale

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-131-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

- Accès aux services et aux droits

La commune a poursuivi ce travail d'élaboration de la Convention Territoriale Globale, en organisant des groupes de travail, autour des thématiques prioritaires définies par le Comité de Pilotage, au mois de février 2022.

Dans ce cadre, avec nos partenaires locaux, nous avons travaillé à l'établissement de fiches actions, qui constituent le cœur de cette Convention. Elles se déclinent de la manière suivante et s'inscrivent dans les thématiques identifiées par le Comité de Pilotage :

Maintien et développement de l'offre d'accueil

1. Développement de l'offre d'accueil petite enfance, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale et aux seniors (en lien avec le Schéma de Développement)
2. Organisation d'un temps de rencontre des métiers de la petite enfance et de l'animation vers les jeunes 15-18 ans
3. Poursuite des actions ponctuelles de démocratie locale, de soutien à la parentalité et d'insertion-professionnelles des jeunes

Amélioration de l'accès aux services et aux droits

4. Forum professionnel autour de l'accès aux droits
5. Edition d'un annuaire des professionnels intervenant dans le champ de l'accès aux droits (guide papier, site web, application mobile) destiné aux professionnels
6. Création d'outils de communication et d'orientation sur l'Accès aux droits destinés aux publics
7. Renforcement de l'action du CCAS dans le domaine du logement social
8. Diversification, adaptation et amélioration des modes de communication à destination des habitants

Renforcement de l'accompagnement et de l'inclusion de tous dans les services et structures de droit commun

9. Mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant
10. Mise en place d'un référent santé – inclusion (petite enfance + enfance-jeunesse)
11. Promotion et développement de l'accueil des enfants en situation de handicap
12. Développement de l'offre autour de l'animation de la vie sociale
13. Création d'un événement sur plusieurs thématiques en lien avec les préoccupations des jeunes

Cette Convention Territoriale Globale est conclue pour une période de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle pourra faire l'objet d'avenants éventuels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de Convention Territoriale Globale et ses annexes tels que présentés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Absentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La secrétaire de séance,

[Signature of Isabelle Meiffren]

Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-131-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-132

8.9

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion au dispositif
PASS CULTURE

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSÉ
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu la commission Vivre la Ville en date du 23 novembre 2022,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Education Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans. Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Depuis le 1er janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans, pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPLE).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-132-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

C'est pour la ville, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets initiés avec les collèges dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années. C'est un moyen supplémentaire d'atteindre l'objectif 100% EAC.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Les établissements culturels dotés d'une régie percevront les remboursements sur leur compte respectif en fonction des barèmes suivants :

- Jusqu'à 20 000 C TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 C TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 C TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Les montants des seuils s'entendent en montant cumulés par année civile et par établissement.

Une convention régissant l'ensemble de ces modalités sera signée avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif qui reprendra les éléments suivants :

- Les grands principes du Pass Culture
- Les engagements de la ville de Tournefeuille dite « Partenaire »
- Les engagements de la SAS Pass Culture
- La durée de la convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville de Tournefeuille au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

CONSIDERANT,

- la volonté de la Ville de Tournefeuille d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la Ville de Tournefeuille de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Maire,
Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-132-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-133

7.5

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Baisse de participation
au CCAS

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 9/12/22
AU 9/02/23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 22-029 du 05 Avril 2022 sur le budget primitif 2022 de la Ville

Considérant que la Ville de Tournefeuille participe à l'équilibre budgétaire du CCAS,

Considérant que le CCAS connaît en cette fin d'année une baisse des dépenses de personnel, comme évoqué ci-après,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille (CCAS) est un Etablissement public administratif local, chargé d'animer une action générale et de développement social sur le territoire de la commune conformément aux compétences définies aux articles L123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville de Tournefeuille, le CCAS dispose de son propre budget.

La majorité du soutien financier du budget principal du CCAS se traduit par le versement d'une subvention d'équilibre de la Ville de Tournefeuille d'un montant de 850 000 € en 2022.

Or, les dépenses de personnel sur le dernier trimestre seront réduites au CCAS, les mouvements de déprécarisations de contrats étant engagés entre le CCAS et la Ville : des agents du CCAS sont basculés à la Ville, leurs missions relevant d'un service public géré par la Ville.

Par conséquent, pour respecter l'équilibre budgétaire, la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS doit être réduite de 214 000 €, cette dépense étant supportée par la ville sur le dernier trimestre 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : INSCRIT en DM3 du 6 Décembre 2022 une baisse de subvention versée par la Ville au CCAS d'un montant de 214 000 €.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN



Le Maire,


Dominique FOUCHIER

N° DEL22-134

1.1

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Exonération partielle des
pénalités de retard à la
société DAURIO pour le
marché n°19-90 TECH
M24 relatif aux travaux de
sécurisation des entrées
des Groupes Scolaires
George Lapierre et Moulin
à Vent.

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le courrier de demande d'exonération des pénalités de l'entreprise DAURIO,

Monsieur PARRE expose au conseil municipal que,

La ville de Tournefeuille a passé le marché public de travaux 19-90 TECH M24 avec l'entreprise DAURIO en date du 6 février 2020 pour un montant de 77 138,00 € HT, soit 92 565,60 € TTC pour des travaux de sécurisation des entrées des Groupes Scolaires George Lapierre et Moulin à Vent par la fourniture et mise en œuvre de portails coulissants de service, de portillons automatisés et de clôtures pour la ville de Tournefeuille.

Par ordre de service n°1 en date du 14 février 2020, l'entreprise était invitée à réaliser les travaux à compter du 17 février 2020 pour une durée de 4 mois (2 mois de fabrication et 2 mois de mise en œuvre) soit jusqu'au 17 juin 2020.

En date du 17 mars 2020, un confinement strict lié à la crise sanitaire du Covid-19 a été décrété sur le territoire national.

Le titulaire a dû suspendre le chantier afin de se conformer à la réglementation sanitaire alors en vigueur.

Par ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, diverses mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ont été adoptées par le gouvernement. A ce titre, l'ordonnance dispose en son article 6 – 1° que « lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive, ce délai est prolongé (...) ».

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-134-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Un ordre de service n°2 en date du 3 juillet 2020 a prolongé les délais d'exécution du marché de 3 mois, ramenant la fin des travaux au 17 septembre 2020.

Or à cette date, la société titulaire n'a pu réaliser l'ensemble des prestations contractuelles du marché. En application de l'article 7.5 du Cahier des Clauses Particulières du marché, le titulaire s'est exposé à des pénalités de retard à compter de ce terme.

L'achèvement des travaux a été acté au 6 janvier 2021 par le procès-verbal de réception avec réserves du même jour, faisant apparaître un retard de 111 jours et un montant de pénalités de 17 124,64 €.

En raison de la situation particulière liée à la crise sanitaire intervenue courant d'année 2020, et compte tenu que la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans une fiche du 1er avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics mentionne que : « l'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer (...). La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard », il est envisagé de moduler l'application de ces pénalités de retard en y renonçant partiellement.

L'entreprise a produit un mémoire réclamant la réduction, voire d'annulation des pénalités en date du 26 avril 2021, expliquant les raisons de ce retard. Au regard de cette correspondance et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, il est proposé d'exonérer partiellement les pénalités de retard afin de les ramener à 5 000 €.

Considérant,

- Que les travaux liés au marché n°19-90 TECH M24 avec l'entreprise DAURIO en date du 6 février 2020 pour un montant de 77 138,00 € HT se sont achevés le 6 janvier 2021 ;
- Qu'en application des dispositions de l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat d'un retard de 111 jours de retard a eu lieu entre la nouvelle date d'achèvement des travaux et la réception des travaux ; conduit à calculer un montant de pénalités de 17 124,64 euros, soit 18,50% du montant du marché ;
- Que le retard de réception constaté ne relève qu'en partie de la responsabilité de la société DAURIO, mais est la conséquence directe des périodes d'urgence sanitaire amenant à suspendre impérativement toute activité pour ladite société et des désorganisation induite par cet événement de force majeure
- Qu'il convient de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard

Où l'exposé de Monsieur PARRE, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213 105570-20221208-DEL22-134-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Approuve l'exonération partielle des pénalités de retard encourues par la société DAURIO pour un montant de 17 124,64 € au titre du marché n°19-90 TECH M24 relatif aux travaux de sécurisation des entrées des Groupes Scolaires George Lapierre et Moulin à Vent par la fourniture et mise en œuvre de portails coulissants de service, de portillons automatisés et de clôtures pour la ville de Tournefeuille, ramenant celles-ci à 5 000€.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

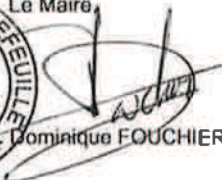
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

 Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-134-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

CERTIFICAT DE PAIEMENT
Calcul des pénalités

OPERATION : Travaux de sécurisation des entrées des Groupes Scolaires George Lapierre et Moulin à Vent par la fourniture et mise en œuvre de portails coulissants de service, de portillons automatisés et de clôtures pour la ville de Tournefeuille

Calcul des pénalités de retard :
Article 7.5 du CCAP

$$P = V * R / 500$$

P = le montant de la pénalité

V = la valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité

R = le nombre de jour de retard

Pour mémoire :

OS 1 du 10 février 2020 prévoyant le démarrage du chantier le 17 février 2020 pour une durée de 4 mois

OS 2 du 3 juillet 2020 prévoyant une prolongation du délai initial de 3 mois pour tenir compte de la période de confinement due au Covid 19

Date de fin du chantier prévue : 17 septembre 2020

Date de réception du chantier (avec réserves) : 6 janvier 2021

Retards cumulés de 111 jours au 6 janvier 2021

R(jours) : 111
V (HT) : 77 138,00 €

P = 17 124,64 €

TOURNEFEUILLE, le
06-janv-21

Le directeur des services techniques

Thierry Novier



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-134-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Ent DAURIO

32 chemin des Capelles
31300 TOULOUSE

Maison fondée en 1960

PORTES AUTOMATIQUES
PORTAILS MOTORISES
SERRURERIE / FERRONNERIE

INTERPHONES
CONTROLE D'ACCES / VIDEO
CONTRAT DE MAINTENANCE / S.A.V.

☎ 05.61.49.16.35 ☎ 05.61.49.93.91

Mairie de Tournefeuille

Mr Novier

Directeur des services
techniques

31170 Tournefeuille

Toulouse le 26/04/2021

Objet : Marché 19-90-TECH M24 demande d'annulation des pénalités de retard

Vous m'avez invité à présenter un recours de qui tend à obtenir l'annulation de la décision en date du 18/12/2020 par laquelle vous reprenez 105 jours de retard cumulés pour un montant TTC de 19348,78€.

Concernant le marché N° 19-90 TECH M24, nous n'avons pas pu tenir les délais d'exécution des travaux

En effet début mars 2020 la covid 19 a plongé la France dans un confinement sans précédent, l'obtention de matière première a été compliquée pour notre activité et nos fournisseurs.

Aucune réunion préparatoire n'a pu être mise en place du fait du premier confinement.

Malgré votre OSN°2. (En date du 3 juillet 2020 envoyé en novembre 2020 et signé le 3 décembre.)

Malgré les efforts, face à l'incertitude de cette période et surtout les fermetures des fournisseurs ou les difficultés d'approvisionnement, j'ai été obligé de faire prendre les congés aux employés au mois d'août 2020.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-134-DE
Date de télétransmission : 03/12/2022
Date de réception préfecture : 03/12/2022



Ent DAURIO

32 chemin des Capelles
31300 TOULOUSE

Maison fondée en 1960

PORTES AUTOMATIQUES
PORTAILS MOTORISES
SERRURERIE / FERRONNERIE

INTERPHONES
CONTROLE D'ACCES / VIDEO
CONTRAT DE MAINTENANCE / S.A.V.

☎ 05.61.49.16.35 📠 05.61.49.93.91

Dès que nous avons démarré les travaux en septembre, ceux-ci travaux ont été interrompus de nouveau devant les nouvelles consignes des écoles qui ne nous permettaient plus de travailler correctement

Nous avons dû intervenir pendant les congés scolaires et certains samedis, (réduit par des intempéries et nous n'avions pas toute liberté car les enfants étaient présents CLAE, garderie etc...)

Nous avons tenu compte de ces contraintes dans notre exécution en respectant les gestes barrières.

Celles-ci se sont traduites systématiquement par un glissement de notre planning.

Le deuxième confinement ne fut que la répétition des contraintes similaires, laissant peu de place aux travaux.

Pour tous ces motifs ce fût année exceptionnelle, pour laquelle l'état et les collectivités ont mis en place un maximum de solutions sans précédent, pour aider les entreprises et commerces à ne pas périliter et sauver l'emploi.

C'est pour cette raison, que je vous demande la révision voire l'annulation de vos calculs des pénalités de retard, car c'est bien cette pandémie qui en est la cause, et non du fait de l'entreprise DAURIO.

Ent. DAURIO
32 chemin des Capelles
31300 TOULOUSE
Tél : 05 61 49 16 35 - daurio@daurio.fr
Siret : 351 583 326 00015

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-134-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

N° DEL22-135

9.4

Département
De la
Haute-GaronneArrondissement
De
TOULOUSECANTON
de
TOURNEFEUILLECOMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu présenté par la
majorité pour le
développement d'un
RER Toulousain

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie leAFFICHE
EN MAIRIEDU
AUEXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

La majorité municipale soumet à l'Assemblée le vœu suivant :

Fin novembre le Président de la République a affiché la volonté de développer un réseau de trains urbains du quotidien ou RER dans 10 grandes métropoles régionales. Ce sujet est d'importance pour notre Métropole. En 2017, le président Macron et Madame Borne, alors ministre des transports, affichaient déjà la volonté de donner la priorité aux trains du quotidien, ce qui ne s'est guère traduit en actes. Aussi, nous sommes dans l'attente des plans de financement concrets pour que cela ne reste pas un effet d'annonce.

Exposé des motifs

Une approche en deux phases pour débloquer le projet de RER

- Les difficultés de déplacements continuent de s'aggraver dans Toulouse et sa périphérie (1,3 million d'habitants au total). Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire ; ils s'accroissent. L'inflation, notamment sur les carburants, renchérit le coût de la vie. Et la Zone à Faibles Émissions (ZFE) va exclure d'ici début 2024 des centaines de milliers de véhicules d'une grande partie de Toulouse. De nombreux habitants et entreprises sont donc mécontents de leurs déplacements aujourd'hui et très inquiets pour l'avenir.
- Il y a un vrai risque que le RER toulousain doive attendre 5 à 6 ans avant de se traduire par des avancées concrètes, malgré un large consensus transpartisan et le lancement, par la Région Occitanie et l'État, d'études sur un RER cadencé au quart d'heure à l'horizon 2040.
- La Métropole se doit de développer une offre de transports en commun domicile-travail à l'échelle du territoire pour être en accord avec les engagements du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de consommation d'énergies.
- A Bordeaux et à Strasbourg, les RER métropolitains deviennent des réalités avec des projets pragmatiques (réalisation par étapes en commençant par optimiser l'existant) et partenariaux (portage conjoint par la Région et la Métropole).
- Sur les mêmes bases, une 1ère phase d'un RER toulousain, cadencé à la demi-heure de 5h à minuit, paraît réalisable d'ici 2029 par étapes pour des coûts relativement

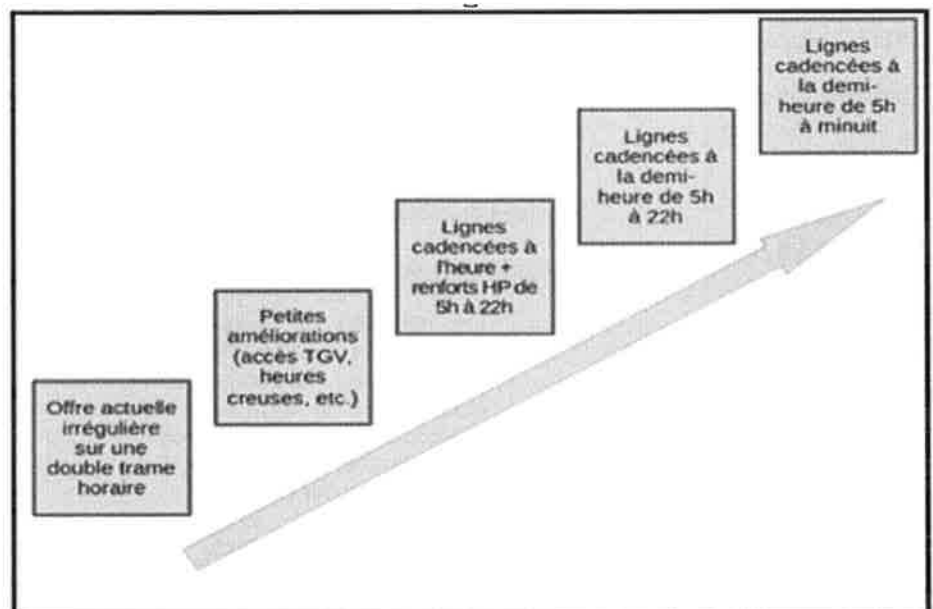
031-213105570-20221206-DEL22-135-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

raisonnables (en investissement et en fonctionnement), compatibles avec le financement de la 3ème ligne de métro.

- Bien que conscients que le cadencement supérieur du RER toulousain ne sera possible techniquement qu'avec des aménagements ferroviaires qui seront importants sur le nord toulousain (les AFNT : Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse) et ce en raison de la saturation du réseau, il paraît primordial que les études préliminaires sur le RER avancent plus rapidement.
- Cela permettrait aussi de préparer sereinement une 2ème phase (2030-2040) plus complexe en se donnant du temps pour étudier et discuter des différents scénarios possibles pour un RER cadencé au quart d'heure d'ici 2040.

Un premier scénario exploratoire pour illustrer la démarche proposée

- Un scénario exploratoire pour ouvrir la discussion qui pourrait être approfondi et qui n'exclut pas d'autres scénarios possibles.
- Un projet global de desserte pour une agglomération multipolaire irriguée par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un RER cadencé à la demi-heure, avec une tarification intégrée unique, des réseaux de bus coordonnés et un système «train+vélo» performant.
- Une ligne C cadencée de Brax-Léguévin à Matabiau et à tarification intégrée permettra un report modal de la voiture vers le train s'il est accompagné de rabattement ou de l'étude d'une desserte de la commune par le train.
- Une réalisation par étapes avec des avancées concrètes et progressives d'ici 2029.



- L'utilisation d'une boîte à outils, éprouvée partout en Europe, pour rendre possible ce projet de desserte : exploitation à coût marginal, optimisation du matériel roulant et du réseau actuel, améliorations ponctuelles de la capacité du réseau et plan gares.

Le besoin d'un accord rapide pour mettre enfin le RER sur les rails

- Un accord semble possible sur un projet partagé par les principaux acteurs (État, SNCF Réseau, Région, Département, Tisséo et Métropole) en concentrant les réflexions ces prochains mois sur une telle 1ère phase. Ce qui pourrait se concrétiser par la création d'une SPL (société publique locale), opérateur public dédié, associant ces différents acteurs.

- Le nouveau Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 et la nouvelle convention TER en discussion pourraient alors être des leviers permettant des avancées concrètes et progressives.

« Par conséquent, le conseil municipal de Tournefeuille :

- Soutien le RER métropolitain dans une perspective de desserte tournefeuillaise et d'une logique d'étude des rabattements de transport au profit de Tournefeuille.
- Sollicite Toulouse Métropole pour qu'elle s'engage à faciliter le dialogue entre acteurs institutionnels et la réalisation d'études et d'aménagements en vue de la concrétisation de la 1ère phase du RER.
- Souhaite que Toulouse Métropole, dont la commune de Tournefeuille fait partie, prenne part aux réflexions collectives, aux études et au dialogue nécessaires à la concrétisation de la seconde phase du RER à horizon 2030-2040 »

Après avoir entendu la lecture de ce vœu, Monsieur le Maire le soumet au vote de l'Assemblée.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

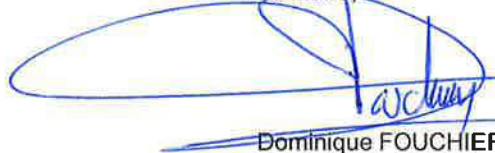
Monsieur le Maire indique que ce vœu sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-135-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

N° DEL22-136

9.4

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu présenté par la
majorité pour le
maintien des filières
professionnelles au
sein du Lycée Marie-
Louise Dissard
Françoise de
Tournefeuille

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

**AFFICHE
EN MAIRIE**

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

La majorité municipale soumet à l'Assemblée le vœu suivant :

« Dans le cadre de la révision de l'offre de formation sur l'académie de Toulouse, nous avons appris par voie de presse, l'éventualité du transfert de la filière professionnelle Métiers de la Relation Clients initialement enseignée au lycée Marie-Louise Dissard - Françoise de Tournefeuille.

Rappelons que le lycée Professionnel Françoise dévasté par l'explosion d'AZF le 21 septembre 2001 à Toulouse a été reconstruit à Tournefeuille en 2006. C'est sur ce pilier professionnel que s'est construit le projet de lycée Général et Technologique.

Ce lycée Général, Technologique et Professionnel est désormais inscrit au cœur de notre Ville et de son territoire du Sud-Ouest toulousain. Son implantation a permis à la ville d'y construire de nombreux équipements publics et des politiques publiques en lien avec les lycéens. De nombreuses associations et services de la ville, proposent depuis toutes ces années, des activités culturelles et sportives sur les temps scolaires et périscolaires, pour et avec les lycéens. La diversité des publics de cet établissement en fait sa richesse.

En ce sens nous sommes particulièrement exigeant sur le devenir de ce lycée et d'une offre de formation la plus diversifiée possible permettant une meilleure mixité sociale. Nous le savons, les filières professionnelles permettent bien souvent à des lycéens de trouver une voie de formation les réconciliant avec l'école. Maintenir ces cursus localement est donc un enjeu fort d'éducation et de formation professionnelle pour de nombreux jeunes.

En outre l'éventuelle fermeture de cette filière au sein du lycée serait d'autant plus dommageable :

- Impacterait fortement l'offre de formation professionnelle sur le territoire du Sud-Ouest de la Métropole.
- Elle déstabiliserait les politiques locales tournées vers les jeunes et cela quelque mois après l'adoption et la mise en œuvre d'un nouveau Projet Educatif De Territoire.
- Elle désorganiserait un lycée et une équipe pédagogique primée à trois reprises par des prix de l'éducation pour des projets interdisciplinaires et inter-voies.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-136-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

- Elle augmenterait de façon sensible les temps de trajets pour les lycéens déjà scolarisés dans ce même cursus.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Tournefeuille rappelle son attachement à développer une offre de formation diversifiée permettant au lycée Marie-Louise Dissard – Françoise d'accueillir l'ensemble des lycéens tournefeuillais, dans les voies générales, technologiques et professionnelles.

Dans cette vision d'ensemble, il vous demande de porter une réflexion sur l'avenir de la filière des Métiers de la Relation Clients, en la stabilisant dans cet établissement. Le Conseil Municipal souhaite être destinataire du projet de formation pour ce lycée »

Après avoir entendu la lecture de ce vœu, Monsieur le Maire le soumet au vote de l'Assemblée.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7

Non-participation au vote : 0

Monsieur le Maire indique que ce vœu sera transmis à Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse ainsi qu'à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

N° DEL22-137

9.4

Département
De la
Haute-Garonne

Arrondissement
De
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vœu présenté par la
liste citoyenne
concernant les
dotations de l'Etat aux
collectivités

Convocation du :

30/11/2022

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :
29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 6 DECEMBRE 2022 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Frédéric ORILLAC, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSÉ
Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Larbi MORCHID

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

La Liste Citoyenne Tournefeuille soumet à l'assemblée un vœu, amendé par la majorité :

« Le congrès de l'Association des Maires de France de fin novembre a été marqué par le peu de considération du gouvernement pour les élu(e)s locaux. En témoigne l'absence d'Emmanuel Macron à ce moment important de notre démocratie et son refus de se confronter aux élu(e)s de la République.

Les annonces du gouvernement sont très loin d'apporter une réponse à la crise qui frappe les collectivités territoriales et en particulier les communes. L'explosion des prix de l'énergie, des fournitures, des denrées alimentaires alourdit considérablement nos charges à caractère général.

Le Conseil Municipal de Tournefeuille propose de s'inscrire dans le cadre des propositions formulées dans la motion votée lors du Congrès des Maires qui demandent au gouvernement de venir au secours des collectivités, notamment par :

- Une augmentation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de l'inflation
- L'annulation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'instauration d'un bouclier tarifaire pour les collectivités, y compris celles sous marché.

Et ainsi de respecter les engagements pris envers les collectivités.

Après avoir entendu la lecture de ce vœu, Monsieur le Maire le soumet au vote de l'Assemblée.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

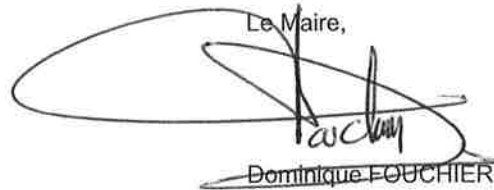
Abstentions : 7

Non-participation au vote : 0

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221206-DEL22-137-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Monsieur le Maire indique que ce vœu sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne et à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN